

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU  
SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU  
CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION



Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)  
Unité de Coordination du Programme  
(UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF WATER  
RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR  
REFORM PROGRAM

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONATEUR DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME DE  
REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

-----  
COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES MARCHÉS (CSPM) PLACÉE AUPRES DE L'UNITE DE COORDINATION  
DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N°000005/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AG/2024 DU05 Nov 2024

POUR LA FOURNITURE DE 50 000 COMPTEURS PRÉPAYÉS  
(MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA,  
YAOUNDÉ, BAFOUSSAM, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT: PforR

Imputation : 32 137 01 330002 524112

Exercices : 2024 et suivants



Novembre 2024

## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

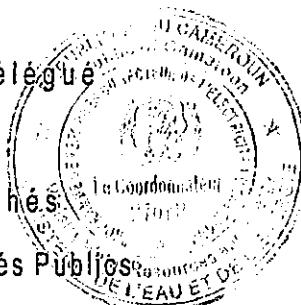
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

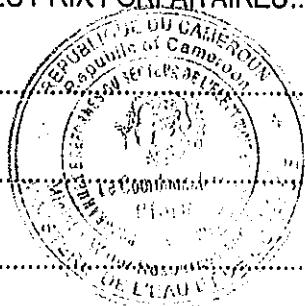
DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

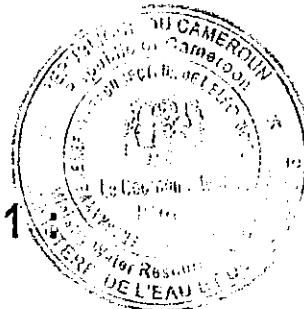
DAO : Dossier d’Appels d’Offres



## **SOMMAIRE**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE .....	4
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO) .....	19
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO) .....	45
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	67
PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST) .....	97
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES.....	130
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....	157
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	170
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE .....	172
PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	177
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE.....	196
PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL .....	200
PIECE N°13 : VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	202
PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	204
PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	206





PIECE N°1

## AVIS D'APPEL D'OFFRE



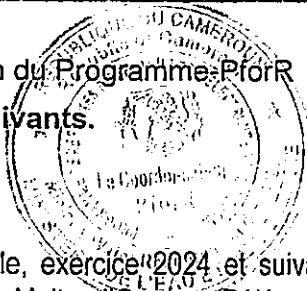
## AVIS D'APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL OUVERT

N°00000000/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AG/2024 DU 15 MAI 2024

FOURNITURE DE 50 000 COMPTEURS PRÉPAYÉS (MONOPHASÉ ET  
TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDÉ, BAFOUSSAM  
EN PROCÉDURE D'URGENCE

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme PforR

FINANCEMENT : PforR, Exercices, 2024 et suivants.



### 1. Objet de l'Appel d'Offre

Dans le cadre de l'exécution de l'appui budgétaire reçu par la Banque Mondiale, exercice 2024 et suivants, le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Électricité au Cameroun, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la fourniture de 50 000 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam, en procédure d'urgence.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent : la fourniture de 50 000 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam, en procédure d'urgence, notamment

INFORMATIONS		CONSISTANCE DES PRESTATIONS
Lot 1	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li><li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li><li>✓ Les Essais en usine</li><li>✓ Les Test d'acceptance</li><li>✓ L'homologation des procédures auprès des autorités compétentes</li></ul>
Lot 2	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li><li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li><li>✓ Les Essais en usine</li><li>✓ Les Test d'acceptance</li><li>✓ L'homologation des procédures auprès des autorités compétentes</li></ul>
Lot 3	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li><li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li><li>✓ Les Essais en usine</li><li>✓ Les Test d'acceptance</li><li>✓ L'homologation des procédures auprès des autorités compétentes</li></ul>
Lot 4	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li><li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li><li>✓ Les Essais en usine</li><li>✓ Les Test d'acceptance</li><li>✓ L'homologation des procédures auprès des autorités compétentes</li></ul>

### 3. Délais prévisionnels et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la livraison des prestations objet de la présente Consultation est de

N° LOT	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
<i>LOT 1</i>	<i>1 mois</i>	<i>5 mois</i>	<i>6 mois</i>
<i>LOT 2</i>	<i>1 mois</i>	<i>5 mois</i>	<i>6 mois</i>
<i>LOT 3</i>	<i>1 mois</i>	<i>5 mois</i>	<i>6 mois</i>
<i>LOT 4</i>	<i>1 mois</i>	<i>5 mois</i>	<i>6 mois</i>

à livrer à l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### 4. Tranches /Allotissement

Le présent appel à consultation comporte quatre (04) lots. Les fournitures y afférentes s'exécuteront en Deux tranches dont une ferme et une conditionnelle.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération à l'issue des études préalables est de trois milliards deux cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-neuf mille (3 274 289 000) FCFA et ce coût prévisionnel pour chacune des tranches est de :

N°LOT	INTITULES	Montant tranche ferme	Montant tranche conditionnelle	MONTANT PREVISIONNEL EN FCFA	MONTANT PREVISIONNEL EN EURO
<i>LOT 1</i>	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala	163 714 450	654 857 800	818 572 250	1 328 851
<i>LOT 2</i>	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala	163 714 450	654 857 800	818 572 250	1 328 851
<i>LOT 3</i>	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé	163 714 450	654 857 800	818 572 250	1 328 851
<i>LOT 4</i>	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)	163 714 450	654 857 800	818 572 250	1 328 851
	<b>TOTAL</b>	<b>654 857 800</b>	<b>2 619 431 200</b>	<b>3 274 289 000</b>	<b>5 315 404</b>

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalités de conditions aux entreprises ou groupe ayant représentant local et disposant d'une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la

construction des ouvrages électriques dans les Postes Sources de Distribution de l'électricité. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement

## 7. Financement

Les prestations objet du présent appel à consultation d'offres sont financés par l'appui budgétaire PforR des exercices 2024 et suivants sur la ligne d'imputation budgétaire N°32 137 01 330002 524112

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne

Toutefois, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.



## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à

N°LOT	MONTANT DE LA CAUTION EN FCFA
LOT 1	16 371 000
LOT 2	16 371 000
LOT 3	16 371 000
LOT 4	16 371 000

Seize millions trois cent soixante-onze mille (16 371 000) francs CFA par Lot. Cette caution doit être valable et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 10. Consultation de l'Appel d'Offre

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) aux heures ouvrables sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 758 302, dès publication du présent avis.

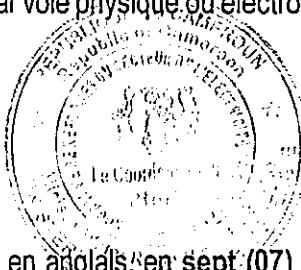
Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm))

## 11. Acquisition de l'Appel d'Offre

La version physique de l'Appel d'Offre peut être obtenue au siège de l'Unité de Coordination du Programme

de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 758 302, E-mail : ucprsec@gmail.com elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de cinq cent mille (500 000) Francs CFA, payable au Trésor Public. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO



## 12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions de l'Appel d'Offre, devra parvenir au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 758 302, au plus tard le 31 JAN 2025 à 14 heures précises et déposée contre récépissé. Les plis fermés contenant les offres devront porter la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 00000000/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AG/2024 DU 15 NOV 2024**  
POUR LA FOURNITURE DE 50 000 COMPTEURS PRÉPAYES (MONOPHASÉ ET TRIPHASE) DANS  
LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDÉ, BAFOUSSAM, EN PROCÉDURE D'URGENCE  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- Pour la soumission en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 08 JAN 2025 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à

transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.]

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

### 13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel à Consultation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ; Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de l'Appel d'Offre sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Appel d'Offre, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de passation des Marchés, sis au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 758 302, ucpprsec@gmail.com, le 08 JAN 2025 à 15 heures le même jour, heure locale par la Commission Spéciale de Passation des Marchés, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqués dans le RPAO, entraînera le rejet de l'Offre.

### 15. Critères d'évaluation

*Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel*

*Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires.*

## **15.1 Critères éliminatoires**

*Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à éviter pour être admis à l'évaluation, selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]*

Il s'agit notamment :

1. de l'absence du cautionnement de soumission ;
2. de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO (Fonctions GPRS, CPL et RF) ;
4. de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
5. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
6. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
7. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » ;
9. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
10. du non-respect de 75% des critères essentiels
11. Non-respect du format de fichiers des offres. [En cas de soumission en ligne] ;
12. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années

## **15.2. Critères essentiels**

*Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel à Consultation.*

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur:

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- les preuves d'acceptations des conditions du marché ( les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- la Qualification et expérience du personnel ;
- les Moyens logistiques ;
- le délai de garantie ;
- Plan Gestion Environnemental et Social (PGES).

## 16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attribuaire de plus d'un (01) lot. Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour plus d'un (01) lot, le Maître d'Ouvrage Délégué lui attribuera un (01) lot selon les conditions prévues dans le RPAO.

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant Cent vingt (120) jour à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

#### **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 758 302, E-mail : [ucpprsec@gmail.com](mailto:ucpprsec@gmail.com) [elongserge@gmail.com](mailto:elongserge@gmail.com) ; [nkoabissa@yahoo.fr](mailto:nkoabissa@yahoo.fr); ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

## **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

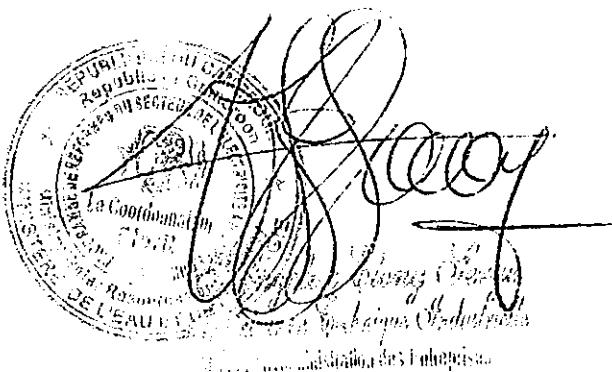
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 13 NOV 2023

## **Le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun (*Le Maître d'Ouvrage Délégué*)**

Copies:

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;
  - ARMP ;
  - Maître d’Ouvrage ;
  - Président CSPM-PfR ;
  - Présidents de CCCM ;
  - Chronos/Affichage.





**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No. 00000/OIIT/MINEE/PforR/PCU/CSPM/CCCM-AG/2024 OF 15 NOV 2024**  
**TO SUPPLY 50,000 PREPAID METERS (SINGLE AND THREE-PHASE)**  
**IN THE CITIES OF DOUALA, YAOUNDE AND BAFOUSSAM**

Representative of the Contracting Authority: Coordinator of the Programme Coordination Unit – PforR

FINANCING: PforR budget, for 2024 and subsequent financial years

### 1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the execution of the budget support received from the World Bank for 2024 and subsequent financial years, the Coordinator of the Cameroon Power Sector Reform Program, representative of the Contracting Authority, hereby launches an Open International Invitation to Tender for *the provision of 50,000 prepaid meters (single and three-phase) in the cities of Douala, Yaounde and Bafoussam, under emergency procedure.*

### 2. Scope of work

The scope of the works, purpose of this Invitation to Tender, include *the provision of 50,000 prepaid meters (single and three-phase) in the cities of Douala, Yaounde and Bafoussam, under emergency procedure, precisely:*

Lot No.	Description of the work	Scope of work
Lot 1	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manufacturing studies for the metering kits;</li> <li>✓ Manufacture, transport and on-site delivery of the kits;</li> <li>✓ Factory tests;</li> <li>✓ Acceptance tests;</li> <li>✓ Approval of procedures by the relevant authorities.</li> </ul>
Lot 2	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manufacturing studies for the metering kits;</li> <li>✓ Manufacture, transport and on-site delivery of the kits;</li> <li>✓ Factory tests;</li> <li>✓ Acceptance tests;</li> <li>✓ Approval of procedures by the relevant authorities.</li> </ul>
Lot 3	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in Yaounde	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manufacturing studies for the metering kits;</li> <li>✓ Manufacture, transport and on-site delivery of the kits;</li> <li>✓ Factory tests;</li> <li>✓ Acceptance tests;</li> <li>✓ Approval of procedures by the relevant authorities.</li> </ul>
Lot 4	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in the cities of Yaounde and Bafoussam (7,500 in Yaounde and 5,000 in Bafoussam)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manufacturing studies for the metering kits;</li> <li>✓ Manufacture, transport and on-site delivery of the kits;</li> <li>✓ Factory tests;</li> <li>✓ Acceptance tests;</li> <li>✓ Approval of procedures by the relevant authorities.</li> </ul>

### 3. Execution time limit and place of delivery

The maximum period set by the representative of the Contracting Authority for delivery of the services covered by this consultation is

<b>Lot No.</b>	<b>Mandatory segment</b>	<b>Conditional segment</b>	<b>TIME LIMIT</b>
<b>LOT 1</b>	<i>1 month</i>	<i>5 months</i>	<i>6 months</i>
<b>LOT 2</b>	<i>1 month</i>	<i>5 months</i>	<i>6 months</i>
<b>LOT 3</b>	<i>1 month</i>	<i>5 months</i>	<i>6 months</i>
<b>LOT 4</b>	<i>1 month</i>	<i>5 months</i>	<i>6 months</i>

to be delivered to the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program. This implementation period runs from the date of notification of the service order to start work.

#### 4. Tranches/Allotment

This Invitation to Tender consists of four (4) lots. *The related supplies will be carried out in two tranches; one firm and one conditional.*

#### 5. Estimated cost

The estimated cost of the works at the end of the preliminary studies is three billion two hundred and seventy-four million two hundred and eighty-nine thousand (3,274,289,000) CFAF and the estimated cost for each of the tranches is:

Lot No.	TITLES	Amount of the firm tranche	Amount of the conditional tranche	ESTIMATED AMOUNT IN CFAF	ESTIMATED AMOUNT IN EUROS
LOT 1	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in Douala	163,714,450	654,857,800	818,572,250	1,328,851
LOT 2	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in Douala	163,714,450	654,857,800	818,572,250	1,328,851
LOT 3	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in Yaounde	163,714,450	654,857,800	818,572,250	1,328,851
LOT 4	Provision of 12,500 prepaid meters (single and three-phase) in the cities of Yaounde and Bafoussam (7,500 in Yaounde and 5,000 in Bafoussam)	163,714,450	654,857,800	818,572,250	1,328,851
	<b>TOTAL</b>	<b>654,857,800</b>	<b>2,619,431,200</b>	<b>3,274,289,000</b>	<b>5,315,404</b>

#### 6. Participation and origin

*Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to companies or groups with local representation and proven experience in the field of design, supply and construction of electrical works in electricity distribution*

source substations. Participation in the form of a consortium is permitted provided that the lead partner is designated and the specific responsibilities of each member are clearly defined.

## 7. Financing

The work under this Invitation to Tender will be financed by the *PforR budget support* for 2024 and subsequent years, on budget line No.32 137 01 330002 524112.

## 8. Submission method

The submission method selected for this consultation is either *online* or *offline*. However, bidders are not allowed to use both online and offline methods.

## 9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond paid in hand and issued by a first-class bank or an insurance company authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts as listed in the Tender File (Document No.14) which per lot amounts to:

Lot No.	AMOUNT OF THE BOND IN CFAF
<i>LOT 1</i>	16,371,000
<i>LOT 2</i>	16,371,000
<i>LOT 3</i>	16,371,000
<i>LOT 4</i>	16,371,000

Sixteen million three hundred and seventy-one hundred thousand (16,371,000) CFAF per lot. This bid bond will be valid for thirty (30) days, from the initial validity date of bids. Failure to provide a bid bond issued by a first class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the bid's outright rejection. A bid bond produced but not related to the consultation concerned will be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

## 10. Consultation of the Tender File

Upon publication of this Notice, the physical Tender File can be consulted freely during working hours at the Contracting Authority's representative's service, located at Olezoa, Daniel Essomba street at the Mfoundi Canal behind Prestige Hotel, right behind Mutuelle du Trésor, Yaounde-Cameroon. (+237) 620 758 302.

It can also be consulted *online* on the COLEPS platform on <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website [www.armp.cm](http://www.armp.cm).

## 11. Acquisition of the Tender File

The physical version of the Invitation to Tender file can be obtained from the head office of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program, located at Olezoa, Daniel Essomba street at the Mfoundi Canal, behind Prestige Hotel, right behind Mutuelle du Trésor, Yaounde-Cameroon, Tel.: (+237) 620 758 302, Email address: [ucpprsec@gmail.com](mailto:ucpprsec@gmail.com); [elongserge@gmail.com](mailto:elongserge@gmail.com); [nkoabissa@yahoo.fr](mailto:nkoabissa@yahoo.fr); against payment of a non-refundable sum of five hundred thousand (500,000) CFAF, payable to the *Public Treasury*. A copy of the receipt of this payment shall be attached to the Tender File. Upon withdrawal of the Tender File, the bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, Email address, Telephone, etc.).

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above. However, physical or electronic submission is subject to payment of the Tender File purchase

fee.

## 12. Submission of bids

Each bid shall be drawn up in either English or French.

For offline submission, the bid drawn up in English or French, in seven (7) copies including one (1) original and six (6) duplicates marked as such, in conformity with the requirements of the Tender File, must reach the head office of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program, located at Olezoa, Daniel Essomba street at the Mfoundi Canal, behind Prestige Hotel, right behind Mutuelle du Trésor, Yaounde-Cameroon, Tel: (+237) 620 758 30 no later than 11/01/2024 at 2:00PM and deposited in exchange for a receipt. The sealed envelopes containing the bids must be labeled as follows:

**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER**  
No. 0000000/OIIT/MINEE/PforR/PCU/CSPM/CCCM-AG/2024 OF 13/01/2024 TO SUPPLY 50,000 PREPAID  
METERS (SINGLE AND THREE-PHASE) IN THE CITIES OF DOUALA, YAOUNDE AND BAFOUSSAM, UNDER  
EMERGENCY PROCEDURE  
**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

For online submission, the bid, drafted in French or English, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 2:00PM on 11 JAN 2024. A back-up copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mention within the time limit.

### File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 5 MB for the financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate must use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

Bids received after the deadline will be deemed inadmissible.

## 13. Admissibility of bids

The administrative, the technical and the financial bids must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The representative of the Contracting Authority will not accept:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the closing date and time for submission;
- Bids not indicating the identity of the Invitation to Tender;
- Bids that do not comply with the bidding procedure;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the regulations or bids only in copies.

Bids that are incomplete according to the requirements of the Tender File will be declared inadmissible.

In particular, failure to provide a bid bond issued by a structure or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the model documents of the Tender File, shall result in the bid's outright rejection without any appeal. A bid bond

produced but not related to the consultation concerned will be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

## 14. Opening of bids

The opening of bids will take place in the meeting room of the Special Tenders Board, located at the head office of the Programme Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program, at Olezoa, Daniel Essomba street at the Mfoundi Canal, behind Prestige Hotel, right behind Mutuelle du Trésor, Yaounde-Cameroon, Tel.: (+237) 620 758 302, ucprsec@gmail.com, on 11 JAN 2025 at 3:00PM local time, on the same day, by the Special Tenders Board, sitting in the presence of the bidders or their duly authorised representatives with perfect knowledge of the file, in accordance with the procedures recognised by the Public Contracts Code in force in Cameroon.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified true by the issuing service or a competent administrative authority in accordance with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be valid on the original deadline for submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

The absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a period of 48 hours granted to the bidders concerned, will result in the bid's outright rejection.

Failure to comply with the number of copies indicated in the regulations will lead to the bid's outright rejection.

## 15. Evaluation Criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential.

The purpose of these criteria is to identify and reject incomplete bids or bids that do not substantially comply with the conditions laid down in the Invitation to Tender documents, in particular as regards the admissibility of the administrative documents, the compliance of the technical bid with the technical specifications of the Tender File and the qualification of the bidders.

### 15.1 Eliminatory criteria

*The eliminatory criteria set out the minimum requirements to avoid for admission to the evaluation according to the essential criteria. They must not be scored. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bid.*

These include:

1. The absence of a bid bond;
2. Failure to produce, after the 48-hour deadline, a document in the administrative file considered to be non-compliant or absent during the opening of bids (with the exception of the bid bond);
3. Non-compliance with a major technical specification indicated in the description of supplies in this Tender File (GPRS, PLC and RF functions);
4. The absence of a prospectus, catalogue, drawing or technical data sheet produced by the manufacturer;
5. The absence of the dated and signed integrity charter;
6. The absence of a dated and signed declaration of commitment to environmental and social clauses;
7. The absence of a quantified unit price in the financial offer;

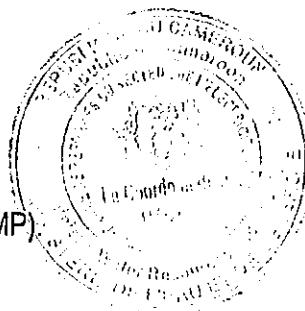
8. CCAP initialled on each page and signed with the words 'read and approved';
9. False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
10. Failure to comply with 75% of the essential criteria;
11. Non-compliance with the Tender File format; [In the case of online submission];
12. The absence of a declaration on honour that the services have not been abandoned during the last three years;

## 15.2 Essential criteria

*Essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of The candidates to perform the services that are the subject of the Invitation to Tender.*

The essential criteria for qualifying bidders will include, by way of indication, the following:

- General presentation of the bid;
- The bidder's references;
- The delivery schedule (planning and timetable for the provision of related services);
- Access to a line of credit or other financial resources;
- Proof of acceptance of the conditions of the contract (technical specifications initialled and signed on the last page);
- Staff Qualification and experience;
- Logistical resources;
- The warranty period;
- The Environmental and Social Management Plan (ESMP).



## 16. Contract award

The representative of the Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

## 17. Maximum number of lots :

A Bidder may submit a tender for one or more lots, but may not be awarded more than one (1) lot. In case a Bidder has the lowest bid for more than one (1) lot, the Contracting Authority Representative will award him one (1) lot in accordance with the terms set out in the Special Regulations of the Invitation to Tender.

## 18. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of **one hundred and twenty (120)** days from the deadline scheduled for the submission of bids.

## 19. Additional information

Upon publication of this Notice, the Tender File may be obtained at the head office of the Cameroon Power Sector Reform Program, located at Olezoa, Daniel Essomba street at the Mfoundi canal, behind Prestige Hotel, right

behind Mutuelle du Trésor, Yaounde, Cameroon.

Tel: (+237) 620 758 302, E-mail: [ucpprsec@gmail.com](mailto:ucpprsec@gmail.com); [elongserge@gmail.com](mailto:elongserge@gmail.com); [nkoabissa@yahoo.fr](mailto:nkoabissa@yahoo.fr); or online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

## 20. Fight against corruption and malpractices

In case of any act of corruption, "attempt of corruption or malpractices", please call the CONAC at the number 1517, and call or send an SMS to the Public Procurement Authority (MINMAP) on the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

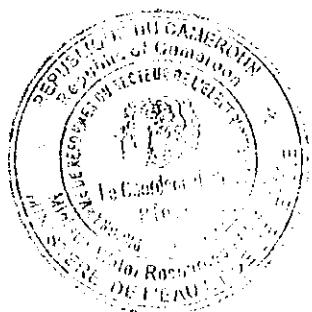
Yaounde, on 15 NOV 2024

The Coordinator of the Cameroon Power  
Sector Reform Program  
(The Contracting Authority's Representative)

### Copies:

- Cameroon Public Contracts Authority;
- ARMP;
- Contracting Authority;
- Chairperson of CSPM-PforR;
- CCCM Chairpersons;
- Chronos/Notice Board.





**PIECE N°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO)**

## Table des matières

Article 1: Objet de la consultation .....	21
Article 2: Financement .....	21
Article 3: Principes éthiques .....	21
Article 4: Candidats admis à concourir .....	23
Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables .....	24
Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	24
Article 7 : Visite du site des travaux .....	25
Article 8: Contenu de l'Appel d'Offre .....	25
Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	26
Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	27
Article 11 : Frais de soumission .....	27
Article 12 : Langue de l'offre .....	28
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	28
Article 14 : Montant de l'offre .....	29
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement .....	31
Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	32
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	32
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures .....	32
Article 19 : validité des offres .....	33
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	34
Article 21 Cautionnement de soumission .....	34
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre .....	35
Article 23 : Cachetage et marquage des offres .....	36
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	37
Article 25: Offres hors délai .....	37
Article 26: Modification, substitution et retrait des offres .....	37
Article 27: Ouverture des plis et recours .....	38
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure .....	39
Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ..	40
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres .....	40
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché .....	96



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE

## A. GENERALITES

### *Article 1: Objet de la consultation*

1.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO), lance un Dossier d'Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures de 50 000 compteurs prépayes (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel à Consultation figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### *Article 2: Financement*

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### *Article 3: Principes éthiques*

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, Le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans

le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci :
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.  
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

**4.1. , En règle générale, L'Appel à Consultation s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :**

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent
- iii. appel d'offres ;participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que Le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

**4.2. L'Appel à Consultation est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :**

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

**4.3Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer**

d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ; .....

#### **Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;



- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par Le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par Le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

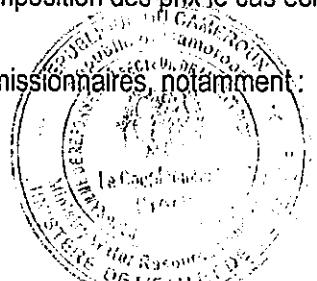
## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8: Contenu de l'Appel d'Offre**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel à Consultation (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)

- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment:
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h. Le cadre du planning d'exécution ;
  - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### *Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours*

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégue.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de

préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par Le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque L’Appel à Consultation ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

- a) au Maître d’Ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- c) Le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.
- d) ce recours n'est pas suspensif.

#### *Article 10: Modification du Dossier d’Appel d’Offres*

10.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de l’Appel d’Offre conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d’Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

#### *Article 11 : Frais de soumission*

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

#### **a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:**

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

#### **a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;**

#### **a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;**

### **b. Volume2: Offre technique**

Il comprend notamment :

#### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### **b.2. Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;



- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.



### **b .4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

### **b .5. la charte d'intégrité**

### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### **Volume 3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2.Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'Appel à Consultation ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
    - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
    - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
  - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis:
    - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
    - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où L'Appel à Consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### *Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :*

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif

sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

#### 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### *Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire*



Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### *Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures*

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### *Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures*

- 18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se

conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 equivalentes ou supérieures aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### 18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le Dossier d'Appel d'Offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

### Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une

prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### ***Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres***

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que Le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### ***Article 21 Cautionnement de soumission***

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier DE L'APPEL D'OFFRE, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il

y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.



## ***Article 22 : Forme, format et signature de l'offre***

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel à Consultation dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont

l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### *Article 23 : Cachetage et marquage des offres*

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier DE L'APPEL D'OFFRE;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

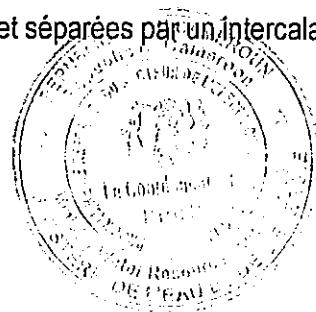
23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, Le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être le même pour une consultation donnée.



23.8 Lorsque L'Appel à Consultation fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### ***Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres***

- a. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage Délégue par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier DE L'APPEL D'OFFRE.
- b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégue et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- f. Trois modes de soumissions sont possibles :
  - En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
  - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
  - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### ***Article 25: Offres hors délai***

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage Délégue après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### ***Article 26: Modification, substitution et retrait des offres***

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la

notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’Article 26.1, leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 26 alinéas 1 à 4.

## E.OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### *Article 27: Ouverture des plis et recours*

27.1 Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l’objet d’une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes

et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage Délgué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, Le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### ***Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué***

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### ***Article 30 : Détermination de la Conformité des offres***

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de l'Appel d'Offre en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve

substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications de l'Appel d'Offre, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences de l'Appel d'Offre ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### ***Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire***

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions de l'Appel d'Offre, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### ***Article 32: Correction des erreurs***

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### ***Article 33 : Conversion en une seule monnaie***

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 34: Comparaison des offres**

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par Le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le Dossier d'Appel d'Offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 36: Attribution**

36.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si L'Appel à Consultation porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par Le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

#### *Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Dossier d'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure*

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Dossier d'Appel d'Offres ou de déclarer un Dossier d'Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'Appel à Consultation infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### *Article 38 : Notification de l'attribution du marché*

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par Le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### *Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours*

39.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, Le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) Jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître

d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### ***Article 40: Signature du marché***

40.1. Après publication des résultats, Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### ***Article 41: Cautionnement définitif***

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIECE N°3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE  
(RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offre

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO															
<b>A. GENERALITES</b>																
1.1	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun</li> </ul> <p><i>Quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun</i></p> <p style="text-align: center;"><b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</b></p> <p>N° <b>/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AG/2024 DU 15 NOV 2024</b> POUR LA FOURNITURE DE 50 000 COMPTEURS PRÉPAYÉS (MONOPHASÉ ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDÉ, BAFOUSSAM</p> <p>- Nombre de lots : <b>04 Lots</b></p> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>Les fournitures à acquérir consistent à :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">INTITULÉ DES FONNITURES</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">DESCRIPTION DES FONNITURES</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Constatation des prestations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 10px;">Lot 1</td> <td style="padding: 10px;">La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala</td> <td style="padding: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ L'homologation des fournitures auprès des autorités compétentes</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Lot 2</td> <td style="padding: 10px;">La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala</td> <td style="padding: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Lot 3</td> <td style="padding: 10px;">La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé</td> <td style="padding: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Lot 4</td> <td style="padding: 10px;">La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)</td> <td style="padding: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	INTITULÉ DES FONNITURES	DESCRIPTION DES FONNITURES	Constatation des prestations	Lot 1	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ L'homologation des fournitures auprès des autorités compétentes</li> </ul>	Lot 2	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul>	Lot 3	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul>	Lot 4	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul>
INTITULÉ DES FONNITURES	DESCRIPTION DES FONNITURES	Constatation des prestations														
Lot 1	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ L'homologation des fournitures auprès des autorités compétentes</li> </ul>														
Lot 2	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul>														
Lot 3	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul>														
Lot 4	La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les études de fabrication des kits de comptage ;</li> <li>✓ La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits</li> <li>✓ Les Essais en usine</li> <li>✓ Les Test d'acceptance</li> <li>✓ La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes</li> </ul>														

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO																				
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>Tranche fermée</th> <th>Délai de réalisation Conditionnelle</th> <th>DÉLAI DE REALISATION PRÉVISIONNEL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>1 mois</td> <td>5 mois</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>1 mois</td> <td>5 mois</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>1 mois</td> <td>5 mois</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>1 mois</td> <td>5 mois</td> <td>6 mois</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce délai cours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Le démarrage de la tranche suivante est conditionné à la délivrance d'un ordre de service adossé sur la satisfaction du UCP quant à la réalisation des prestations de la tranche précédente.</p>	N° LOT	Tranche fermée	Délai de réalisation Conditionnelle	DÉLAI DE REALISATION PRÉVISIONNEL	LOT 1	1 mois	5 mois	6 mois	LOT 2	1 mois	5 mois	6 mois	LOT 3	1 mois	5 mois	6 mois	LOT 4	1 mois	5 mois	6 mois
N° LOT	Tranche fermée	Délai de réalisation Conditionnelle	DÉLAI DE REALISATION PRÉVISIONNEL																		
LOT 1	1 mois	5 mois	6 mois																		
LOT 2	1 mois	5 mois	6 mois																		
LOT 3	1 mois	5 mois	6 mois																		
LOT 4	1 mois	5 mois	6 mois																		
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : La fourniture de 50 000 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> 																				
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégue envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p> 																				
2.	<p>Source(s) de financement : Appui Budgétaire PforR</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p style="text-align: center;">Appui Budgétaire : PforR; Exercice 2024 et suivants Ligne 32 137 01 330002 524112</p>																				
4.1	L'Appel à d'offre est Ouvert																				
5.1.	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Aucun, matériel et fourniture à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : NA</i></p>																				
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.</p>																				
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces <i>L'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>																				
6.3	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : NA</p>																				
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard deux (02) semaines après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'ouvrage Délégue à contacter est le suivant : <b>NA (Il n'est pas prévu de visite de site organisée par le MOD)</b></p> <p>Toutefois, il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>																				

**B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sis au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, E-mail : ucprsec@gmail.com elongserge@gmail.com ; nkoabissa@yahoo.fr ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage Délégué.
---	--

**C- PREPARATION DES OFFRES**

12	La langue de soumission est : le français ou l'anglais
13	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : (En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Volume 1 : <i>Pièces administratives</i></li> </ol> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint)</i> ;</li> <li>b). <i>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; (les groupements solidaires seront privilégiés) :</i></li> <li>c). <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i></li> <li>d). <i>L'attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</i></li> <li>e). <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i></li> <li>f). <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)</i></li> <li>g). <i>La quittance d'achat de l'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA payable au Trésor Public pour les Administrations publiques.</i></li> <li>h). <i>La caution de soumission timbré acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de Seize millions trois cent soixante-onze mille (16 371 000) francs CFA par Lot et d'une durée de validité de quatre (04) mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;</i></li> </ul>

- j). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel à Consultation ;
- j). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel à Consultation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

*En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

*Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :*

*Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :*

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.,
- m). en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

**NB :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

#### B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

##### b1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

###### b.1.1 Références du soumissionnaire

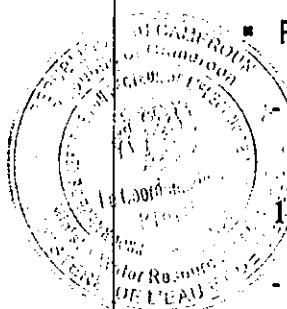
- a) une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) pour la période allant de 2020 à 2024 doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b) Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- c) PV de réception définitive ou provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage;

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant



## Personnel

Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

### 1. Chef de projet

- Diplôme : Minimum Licence/Master en Ingénierie électrique, Technico-commercial ou dans un domaine connexe (Gestion comptable, financière, commerce internationale)
- Expérience : Minimum 7 ans d'expérience dans les approvisionnements techniques industriels, ou domaines connexes (Equipements /machinerie électrique, Réseaux téléphonique, etc...)

Avoir une parfaite connaissance des compteurs Electriques communiquant et intelligent et leur environnement , ou Expérience spécifique dans le domaine des courants porteurs, Transmission et protocole de transmission des informations à travers le réseau de distribution Electrique BT (CPL)

### 2. Assistant (e) Chef de Projet

- Diplôme : Minimum BTS en Commerce International, Logistique, ou administration et Resource humaine
- Expérience : Minimum 3 ans d'expérience dans les domaines logistiques ou transaction en commerce international

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><b>3. Technicien de déploiement (02)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme : Diplôme technique DUT ou BTS en électrotechnique, électronique, ou un domaine connexe.</li> <li>- Expérience : 5 ans d'expérience générale en installation, maintenance de systèmes électriques ou gestion des stocks.</li> </ul> <p><b>NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• curriculum vitae signé ;</li> <li>• attestation de disponibilité signée ;</li> </ul> <p><b>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.</b></p> <p><b>b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)</b></p> <p>I) une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes,</p> <p><b>Véhicules de liaison</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 Véhicule de liaison Pick-Up 4x4</li> <li>- 01 camion fourgon (propriété ou contrat de location)</li> </ul> <p><b>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.</b></p> <p><b>b.2. Proposition technique</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;</li> </ul>

- Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;
- le certificat d'origine délivré par le fabricant ;
  - o *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques.

**b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- *La charte d'intégrité datée et signée ;*
  - *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales*
- datée et signée*

**b .5.Commentaires CCAP, Spécifications techniques et TDR le cas échéant**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures et TDR, assortie d'éventuelles propositions.

- o La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ;
- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre, d'un montant par lot de :

INVENTAIRE DES MONTANTS DE CAPACITE FINANCIERE EN FCFA	MONTANT DE CAPACITE FINANCIERE EN FCFA
<i>LOT 1</i>	327 428 900
<i>LOT 2</i>	327 428 900
<i>LOT 3</i>	327 428 900
<i>LOT 4</i>	327 428 900

- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

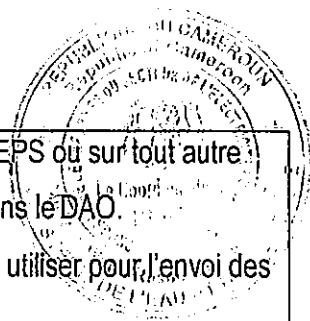
- o La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

**C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>○ Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé et signé ;</li> <li>○ Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, et signé ;</li> <li>○ Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires;</li> </ul> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre en cas de soumission physique de l'offre]. [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i></p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</b></p> <p><b>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</b></p>
14.1	<p><b>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC).</b></p> <p>S'agissant du Dossier d'Appel d'Offres international, le Maître d'Ouvrage délgué prévoit l'<b>incoterm (Delivered At Place (DAP)) de la commande et le régime fiscal et douanier y afférant.</b></p>
14.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisable
14.3.	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</p> <p>Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) ou l'option B (Monnaies locale et étrangères) de l'article 15.1 du RGAO.</p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera <i>celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres</i>.</p>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera <i>celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres</i>
18.1	La période de validité des offres est <u>Cent vingt (120) jours</u> à partir de la date limite de dépôt des

	offres.										
20.1	<p>Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent à</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>MONTANT DE LA CAUTION EN FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>16 371 000</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>16 371 000</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>16 371 000</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>16 371 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Seize millions trois cent soixante-onze mille (16 371 000) francs CFA par Lot</p>	LOT	MONTANT DE LA CAUTION EN FCFA	LOT 1	16 371 000	LOT 2	16 371 000	LOT 3	16 371 000	LOT 4	16 371 000
LOT	MONTANT DE LA CAUTION EN FCFA										
LOT 1	16 371 000										
LOT 2	16 371 000										
LOT 3	16 371 000										
LOT 4	16 371 000										
21	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06) copies										
	<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>										
	<b>MODE DE SOUMISSION</b>										
	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : <i>en ligne et hors ligne</i>. Toutefois, il ne peut utiliser les deux modes à la fois.</p>										
22	<p><b>Soumission en ligne</b></p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : _____</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>										



L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

**Service du Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme-PforR**

Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun,

Tél. : (+237) 620 758 302, E-mail : ucprsec@gmail.com ; elongserge@gmail.com nkoabissa@yahoo.fr;

Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel à Consultation dans les délais impartis.

*Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>*

#### Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies (incluant l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun au plus tard le 14/04/2015 à 16:00 et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

#### Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies (incluant l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun au plus tard le 14/04/2015 à 16:00 et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 000/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AG/2024 DU 15 JUIN 2024 POUR LA**  
**FOURNITURE DE 50 000 COMPTEURS PRÉPAYÉS**  
**(MONOPHASÉ ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDÉ, BAFOUSSAM, EN**  
**PROCÉDURE D'URGENCE**

**"A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DÉPOUILLEMENT DES OFFRES".**

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

Service du Maître d'ouvrage Délégué : siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Yaoundé-Cameroun]

Adresse : Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor, Tél. : (+237) 620 758 302

### E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

27.

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 18 JAN 2024 à 15 heures précises par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière Mutuelle du Trésor Yaoundé-Cameroun.

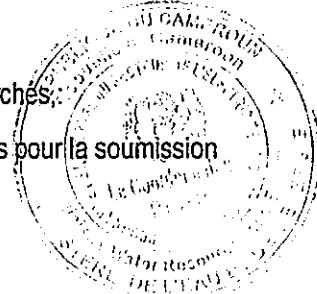
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre daté de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

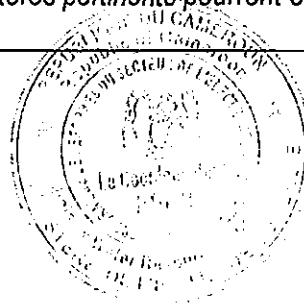
- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel à Consultation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Appel d'Offre, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> </ul> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p>
31	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <p><i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à éviter pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p><i>Il s'agit notamment de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de l'absence du cautionnement de soumission ;</li> <li>2. de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</li> <li>3. Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO (Fonctions GPRS, CPL et RF) ;</li> <li>4. de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;</li> <li>5. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>6. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>7. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>8. CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » ;</li> <li>9. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>10. du non-respect de 75% de critères essentiels</li> <li>11. Non-respect du format de fichiers des offres. [En cas de soumission en ligne] ;</li> </ol>

12. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;

*NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.*



## **2) . Critères essentiels**

*Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'Appel à Consultation.*

*Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.*

*Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur:*

- *la présentation de l'offre ;*
- *les références du soumissionnaire ;*
- *le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;*
- *l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;*
- *les preuves d'acceptations des conditions du marché (les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;*
- *la Qualification et expérience du personnel ;*
- *les Moyens logistiques ;*
- *le délai de garantie ;*
- *Plan Gestion Environnemental et Social (PGES).*

*NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.*

*[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].*

### **Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée**

#### **1) Critères éliminatoires**

*Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci- après : il s'agit de :*



**1) Critères éliminatoires**

N°	Rubrique	Oui/Non						
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>								
1	<p>Absence à l'ouverture des plis, de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances.</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	Oui/Non						
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non						
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>								
3	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non						
4	<p>Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;</p> <table border="1" style="float: right; margin-right: 10px;"> <tr><td>Manuel/Equipement/Matériel</td></tr> <tr><td>Spécifications techniques majeures</td></tr> <tr><td><i>[caractéristiques obligatoires]</i></td></tr> <tr><td>Fonction GPRS</td></tr> <tr><td>Fonction CPL</td></tr> <tr><td>Fonction RF</td></tr> </table>	Manuel/Equipement/Matériel	Spécifications techniques majeures	<i>[caractéristiques obligatoires]</i>	Fonction GPRS	Fonction CPL	Fonction RF	Oui/Non
Manuel/Equipement/Matériel								
Spécifications techniques majeures								
<i>[caractéristiques obligatoires]</i>								
Fonction GPRS								
Fonction CPL								
Fonction RF								
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non						
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	Oui/Non						
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>								
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non						
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>								
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non						

9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins 75% de critères essentiels	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

*NB : En fonction de la spécifié de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.*

## 2) Critères essentiels /

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

*[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]*

- Les critères et sous-critères essentiels détaillés,
- les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés la

### Présentation de l'offre

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation bin (Oui /non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	
	Photocopies des pièces lisibles	

### Expérience

2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES	
2.1	<u>Expérience spécifique en travaux similaires</u>	
	Avoir fourni de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins trois (03) marchés similaires et procès verbaux (PV) de réception des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant de : 200 000 000 FCFA au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de fournitures des compteurs . (01 oui/Expérience spécifique) :	Expérience Spécifique 1 Oui/Non
		Expérience Spécifique 2 Oui/Non
		Expérience Spécifique 3 Oui/Non

*[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité*

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

*a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;*

*b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître*

D'Ouvrage ;

c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

Un service après-vente :

Les Soumissionnaires devront produire

une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires parou le Maître d'ouvrage Délégué] pendant une période de la garantie

(ii) une représentation locale y compris(en cas d'appel d'offres international)

(iii) un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie des équipements

(iv) Formation des utilisateurs de 02 ingénieurs et de 25 techniciens

3	<b>Service après vente</b>		
	une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoire	Oui/Non	

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concorrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

• Calendrier de livraison

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- le planning de livraison des fournitures/logiciels et ;
- le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs (le cas échéant), maintenance

4	<b>Calendrier de livraison</b>	
4.1	le planning de livraison des fournitures/logiciels etc	Oui/Non
4.2	le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs (le cas échéant), maintenance	Oui/Non

**Moyens humains**

5	<b>MOYENS HUMAINS</b>	
5.1	Chef de projet <ul style="list-style-type: none"><li>- Diplôme : Minimum Licence/Master en Ingénierie électrique, Technico-commercial ou dans un domaine connexe ( Gestion comptable, financière, commerce internationale)</li><li>- Expérience : Minimum 7 ans d'expérience dans les approvisionnements techniques industriels, ou domaines connexes (Equipements /machinerie électrique , Réseaux téléphonique, etc...)</li><li>- Avoir une parfaite connaissance des compteurs Electriques communiquant et intelligent et leur environnement , ou Expérience spécifique dans le domaine des courants porteurs, Transmission et protocole de transmission des informations</li></ul>	Oui/Non

		à travers le réseau de distribution Electrique BT (CPL) ,	
	5.2	<b>Assistant (e) Chef de Projet</b> - Diplôme : Minimum BTS en Commerce International, Logistique, ou administration et Resource humaine Expérience : Minimum 3 ans d'expérience dans les domaines logistiques ou transaction en commerce international	Oui/Non
	5.3	<b>Technicien de déploiement (02)</b> Diplôme : Diplôme technique DUT ou BTS en électrotechnique, électronique, ou un domaine connexe. Expérience : 5 ans d'expérience générale en installation, maintenance de systèmes électriques ou gestion des stocks	Oui/Non
		<b>NB :</b> Produire les CV signé et daté des personnels clés fournissant, entre autres, pour chacun le profil de formation, les diplômes obtenus et les références ou des certificats de formation obtenus. - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - curriculum vitae signé mentionnant le contact et l'email ; - attestation de disponibilité signée ;	

**NB : le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :**

1. copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
2. curriculum vitae signé mentionnant les contacts et l>Email;
3. attestation de disponibilité signée ;

**Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.**

**NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et ni prise en compte.**

#### **Matériels à mobiliser**

une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant.

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

**NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location**

*de matériel signé*

<b>.6</b>	<b>Matériels roulants</b>		
6.1	Pick-Up 4x4 ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥1	Oui/Non
6.2	01 camion fourgon 4x4 ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location	Nombre ≥1	Oui/Non
6.3	Équipements de mesure et de test (Multimètres, Ampèremètres, Oscilloscopes, Testeurs de câbles réseau, Analyseurs de réseau, etc.)		Oui/Non
6.4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) (Casques de sécurité, Lunettes de protection, Gants de protection, Chaussures de sécurité, Casques antibruit, Masques respiratoires, Vests haute visibilité, etc.)	Nombre ≥1	Oui/Non

**METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:

<b>7</b>	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>			
7.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
7.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
7.3	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> »,		Oui/Non	
7.4	Plan Gestion Environnemental et Social (PGES).		Oui/Non	

• Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

1. l'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée ;
2. le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.

*Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.*

<b>8</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
8.1	états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat		Oui/Non
8.2	attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de :		Oui/Non

N°LOT

MONTANT CAPACITE FINANCIERE EN FCFA

	<b>LOT 1</b>	327 428 900	
	<b>LOT 2</b>	327 428 900	
	<b>LOT 3</b>	327 428 900	
	<b>LOT 4</b>	327 428 900	

#### **Grille d'évaluation détaillée**

*Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offre. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]*

*En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces*

31.1 La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA

31.2 La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),

La date du taux de change est : *[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit*

*(28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.*

le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui *[à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]*

#### **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

36.1 Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée *la moins disante* ou *la mieux-disante* le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.

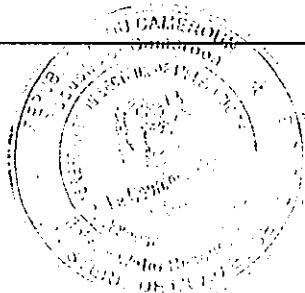
36.2 *Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots.*

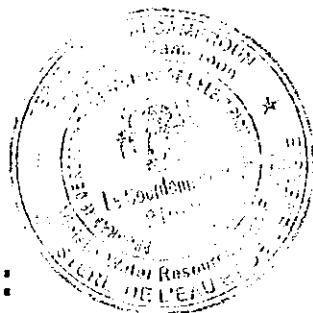
36.3 *La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage Délégué*

#### **D-Cautionnement définitif**

Le taux du cautionnement définitif est de : *5%* du montant toutes taxes comprises du marché.

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître

	d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</p>
	

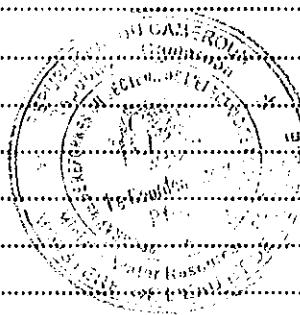


PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités.....</b>	<b>70</b>
Article 1 : Objet du marché .....	70
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	70
Article 3 : Attributions et nantissement .....	70
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables .....	71
Article 5 : Normes .....	71
Article 6 : Pièces constitutives du marché .....	71
Article 7 : Textes généraux applicables .....	72
Article 8 : Communication .....	75
<b>Chapitre II : Exécution des prestations.....</b>	<b>75</b>
Article 9 : consistance des prestations .....	75
Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution .....	75
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué .....	76
Article 12 : Ordres de service .....	76
Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles .....	78
Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant .....	78
Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur .....	80
Article 16 : Brevet .....	81
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile .....	81
Article 18 : Essais et services connexes .....	83
Article 19 : Service après-vente et consommables .....	83
<b>Chapitre III : De la réception des prestations .....</b>	<b>83</b>
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique .....	83
Article 21 : Réception provisoire .....	84
Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire .....	86
Article 23 : Garantie contractuelle .....	86
Article 24 : Réception définitive .....	87
<b>Chapitre IV : Clauses financières .....</b>	<b>87</b>
Article 25 : Montant du marché .....	87
Article 26 : Garanties ou cautions .....	87
Article 27 : Lieu et mode de paiement .....	88
Article 28 : Variation des prix .....	89
Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix .....	89
Article 30 : Formules d'actualisation des prix .....	89
Article 31 : Avances .....	89
Article 32- Règlement des marchés de fournitures .....	90
Article 33 : Intérêts moratoires .....	92
Article 34 : Pénalités .....	92
Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....	93



Article 36 : Régime fiscal et douanier .....	93
Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés .....	94
<b><i>Chapitre V : Dispositions diverses.....</i></b>	<b>94</b>
Article 38 : Résiliation du marché .....	94
Article 39 : Cas de force majeure .....	95
Article 40 : Différends et litiges .....	96
Article 41 : Edition et diffusion du présent marché .....	96
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché .....	96

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de 50 000 compteurs prépayes (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam au Maître d’Ouvrage Délégué suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis Quantitatif et Estimatif.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AG/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE DE 50  
000 COMPTEURS PRÉPAYES (MONOPHASÉ ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDÉ,  
BAFOUSSAM



## Article 3 : Attributions et nantissement

### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d’Ouvrage est *le Ministre de l'Eau et de l'Energie* : il ordonne le paiement des prestations ;
- Le Maître d’Ouvrage Délégué est *le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'électricité au Cameroun* : il signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est Le Coordonnateur Adjoint de l'Unité de Coordination du Programme : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est l'Assistant Opérationnel de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun : il est accrédité par le Maître d’Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le Maître d’Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est *l'entreprise à recruter ci-après désigné Maître d’Œuvre Privé*: il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

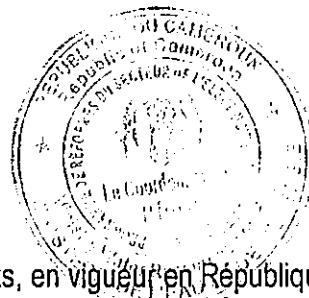
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est \_\_\_\_\_ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Payeur Spécialisé auprès du MINEE/MINPMEESA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun.*
- Le Responsable charge du Contrôle externe est le Ministre Délègue à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.



### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans les clauses techniques particulières le cas échéant, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

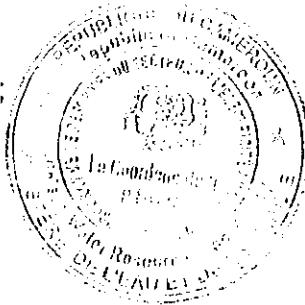
5.2 Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : [A adapter selon les cas]

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;

- 2 L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
- 12 La déclaration d'engagement social et environnemental



#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [A adapter selon la liste non exhaustive] textes à hiérarchiser.

1. *la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail* ;
2. *la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun* ;
3. *la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun* ;
4. *la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques*;
5. *la loi n° 20.. du..... décembre 20 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 20..* ;
6. *Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber-sécurité et la cybercriminalité au Cameroun*
7. *Loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun*

8. *Loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun*
9. *Loi N° 2001/0130 du 23 juil. 2001 instituant le service minimum dans le secteur des télécommunications*
10. *Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
11. *Loi N°2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuel au Cameroun*
12. *Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
13. Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
14. *Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;*
15. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
16. Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
17. Décret N° 2013/0396/pm du 27 février 2013 fixant les modalités d'exploitation et de contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques ;
18. Décret N° 2013/0397/pm du 27 février 2013 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;
19. Décret N° 2013/0398/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de mise en œuvre du service universel et du développement des communications électroniques ;
20. Décret N° 2013/0399/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de protection des consommateurs des services de communications électroniques ;
21. Décret N° 2013/0400/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de déclaration et d'autorisation préalables, ainsi que les conditions d'obtention du certificat d'homologation en vue de la fourniture, l'exportation, l'importation ou l'utilisation des moyens ou des prestations de cryptographie ;
22. Décret N° 2013/0403/pm du 27 février 2013 fixant les seuils maxima d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques ;
23. Décret N°2012/1643/pm du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
24. Décret N°2012/1640/pm du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;

25. Décret N°2012/1638/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux et de fourniture des services de communications électroniques soumis au régime de l'autorisation ;
26. Décret N°/2012-1639/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités de déclaration, ainsi que les conditions d'exploitation des réseaux et installations soumis au régime de la déclaration ;
27. Décret N° 2012/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
28. Décret N°2012/1318/pm du 22 mai 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exercice de l'activité de certification électronique ;
29. Décret N° 2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du fonds spécial des activités de sécurité électronique ;
30. Décret N° 2012/308 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du fonds spécial des télécommunications ;
31. Décret N° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
32. Arrêté N°00005 MINPOSTEL du 24 avril Fixant les modalités d'obtention de l'Agrément dans le domaine des communications électroniques ;
33. Arrêté N°0006 MINPOSTEL /MINFI du 02 mai 2017 fixant les modalités de paiement des droits d'entrée et de renouvellement des licences dans le domaine des communications électroniques ;
34. Arrêté N° 000 00013/MINPOSTEL du 27 juin 2012 fixant les modalités d'homologation des équipements terminaux des communications électroniques et des installations radioélectriques ;
35. Arrêté N° 000 00014/MINPOSTEL du 27 juin 2012 fixant les critères de qualification des certificats et les caractéristiques techniques du dispositif de création des signatures électroniques;
36. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par ...;
37. Normes en vigueur;
38. Circulaire [A indiquer en tant que de besoin] portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice [A indiquer en tant que de besoin];
39. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après  
Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

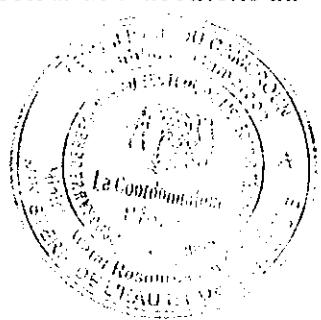
Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégé en est le destinataire :

Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun

- Téléphone : 620 758 302
- avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.



## CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 9 : consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent : la fourniture de 50 000 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam, notamment

- Les études de fabrication des kits de comptage ;
- La fabrication, le transport et la livraison sur site des kits
- Les Essais en usine
- Les Test d'acceptance
- La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes

### Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : Douala, Yaoundé, Bafoussam

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de

N° LOT	Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	DÉLAI DE LA PREVISIONNELLE
LOT 1	1 mois	5 mois	6 mois
LOT 2	1 mois	5 mois	6 mois
LOT 3	1 mois	5 mois	6 mois
LOT 4	1 mois	5 mois	6 mois

qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée

10.3. Ce délai cours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Le démarrage de la tranche suivante est conditionné à la délivrance d'un ordre de service adossé sur la satisfaction du UCP quant à la réalisation des prestations de la tranche précédente.

#### 10.4. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle

### Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d’Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, Le Maître d’Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par l’  
le Maître d’Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage Délégué.
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par Le Maître d’Ouvrage

Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- iv. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché,

le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

### 13.1. *le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.*

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature par Le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [A préciser le cas échéant].

13.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de sept (7) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.



## Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

### 14.1. Le Personnel

Le fournisseur est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des services connexes, le cas échéant Comme suit :

- Chef de projet
- Conducteur des Travaux : Ingénieur en systèmes de mesure électrique ;
- Technicien.
- Etc.

### 14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x (jours      à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en

matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

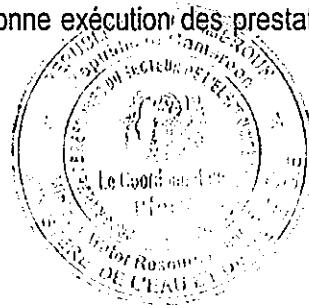
Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué.



#### Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage Délégué.

15.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

## Article 16 : Brevet

Le fournisseur garantira Le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

### 17.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient

protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 17.2. Assurances

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du fournisseur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le fournisseur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). Autres assurances [*A adapter selon le cas*] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

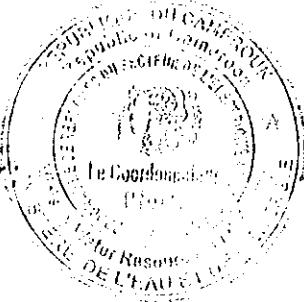
Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article18 : Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

*Les essais et services connexes concernent [Préciser les dispositions particulières le cas échéant, notamment sur]:*

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir ;*
3. *La formation du personnel.*



## **Article 19 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

## **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification ou bordereau de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine ;
5. Le plan de récolelement (pour le réseau), le cas échéant ;
6. Le rapport détaillé de paramétrage et de déploiement (pour le réseau, la fourniture et l'installation d'un logiciel), le cas échéant.
7. Copie Cautionnement définitif.
8. Copie assurance le cas échéant

## Article 21 : Réception provisoire

### 21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

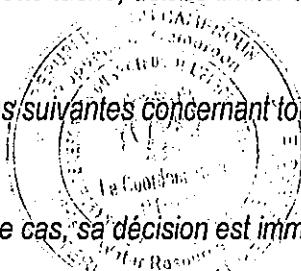
21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- 
- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
  - b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### 21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard Trente (30) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, Le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à la réception

provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

#### **21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

*La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :*

*Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;*

*Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre)*

*;*

**Membres :**

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];*
- *Le comptable matière du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].*

*Observateur : Le représentant du MINMAP ;*

*Invité : Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **21.4. Réceptions partielles NA**

#### **21.5. Début de la période de garantie**

*la période de garantie commence à la date de la réception provisoire*

#### **21.6. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois,

s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## 21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

## Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- *[Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]*
- *[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*



## Article 23 : Garantie contractuelle

### 23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *[A préciser (06 mois pour les fournitures neuves)]* à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (*à préciser*). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

### 23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. *[Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.*

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le

Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### Article 24 : Réception définitive

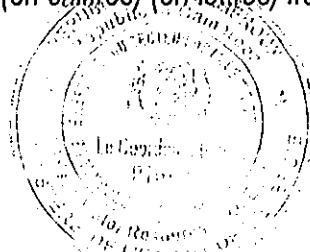
- 24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.
- 24.3. Le Maître d'œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.
- 24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP  
*concernant le Décompte général et définitif*

### CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

#### Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de l'AIR : ( ) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant ----- (\_\_\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ( ) francs CFA.



#### Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### 26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% max à l'*appréciation du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage*

- Délgué du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres [caution d'un établissement bancaire, chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale]
  - c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par Le Maître d'Ouvrage Délgué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par Le Maître d'Ouvrage Délgué après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### **26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%max] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si Le Maître d'Ouvrage Délgué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué.

#### **26.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

[Préciser le cas échéant les taux (40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

### **Article 27 : Lieu et mode de paiement**

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la

manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte

N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire \_\_\_\_\_

a. A la banque \_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, NA



#### Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes ou révisables [*A préciser selon les modalités du Code*]

a. Les acomptes payés au fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

#### Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

NA

#### Article 30 : Formules d'actualisation des prix

NA

#### Article 31 : Avances

31.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage de quarante (40%) du *prix initial TTC du marché cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur*,

31.3 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

31.4 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : [*A préciser*] sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions*

*exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.* Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

- 31.4- Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.
- 31.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'Ouvrage Délégue donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.
- 31.6 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## Article 32- Règlement des marchés de fournitures

### 32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle].*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du .... [A préciser] et du ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

*La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.*

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de Sept (07) jours ouvrables maxi pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégue, le projet de décompte qu'il a approuvé,*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.*

### **32.2. Décompte final**

*Le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations est de Quinze (15) jours.*

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Sept (07) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

*le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, 1 mois*

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.*

### **32.3. Décompte général et définitif**

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,

- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature sept (07) jours.*

*La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.



### Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### Article 34 : Pénalités

#### A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la

tranche considérée.

## B Pénalités particulières [montant à préciser]

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif Un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances Un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration Un dix millième (1/10 000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°... .... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

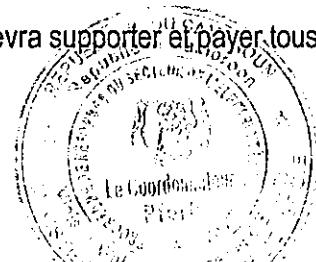
La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.



#### **Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 38 : Résiliation du marché**

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, Le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par Le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

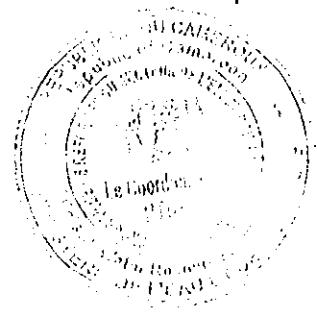
38.2 Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.4 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.



#### Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira Le Maître d'Ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les

seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

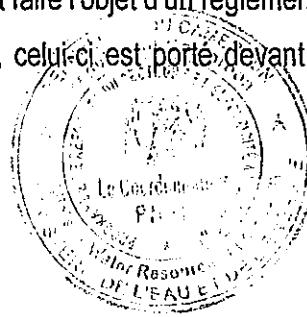
*[A remplir, le cas échéant]*

#### Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



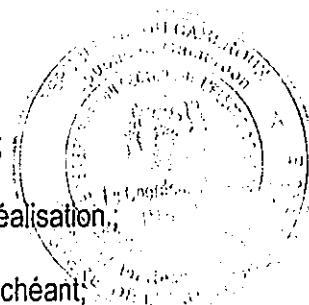
**PIECE N°5 :**



## **CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**

Ce Cahier des Spécifications techniques (CST) comprend les rubriques suivantes :

- Les spécifications techniques ;
- Les exigences fonctionnelles ;
- Liste des fournitures et leur calendrier de livraison ;
- Liste des services connexes et leur calendrier de réalisation ;
- Les plans de recollement (pour le réseau), le cas échéant ;
- Les plans de paramétrage et de déploiement détaillé (pour le réseau, la livraison et l'installation d'un logiciel), le cas échéant ;
- La liste des Inspections et Essais de réception.



Cette liste de pièces dépend évidemment de l'envergure de la fourniture ou des services quantifiables. Dans le cas de projets de petite importance, la liste des fournitures ou des services quantifiables, le calendrier de livraison ou délai d'exécution et les spécifications techniques ou la consistance des prestations peuvent s'avérer suffisants pour bien définir lesdites prestations.

En accord avec le Règlement Général de l'Appel à Consultation, Le Maître d'Ouvrage Délégué décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de fournitures pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires.

Le Dossier contiendra une description des fournitures pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans ou fiches techniques, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au Maître d'Ouvrage Délégué d'en faire l'évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les fiches techniques ressortant les spécifications techniques, détails des prix, technologies utilisées et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans le Règlement Général de l'Appel à Consultation, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par Le Maître d'Ouvrage Délégué suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour la solution de base définie dans le Dossier d'Appel d'Offres.

## 1. Spécifications Techniques/exigences fonctionnelles

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

1. Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité des fournitures et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous- commission d'analyse.

2. Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.

3. Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience.

L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.

4. L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.

5. La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.

6. Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsqu'inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».

7. Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :

a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.

b. Détails concernant les tests (nature et nombre);

c. Prestations / services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison / réalisation en bonne et due forme ;

d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités;

e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.

8. Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres

exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d’Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d’Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d' informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

[si un résumé des ST doit être fourni, le Maître d’Ouvrage insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

« Résumé des Spécifications Techniques » :

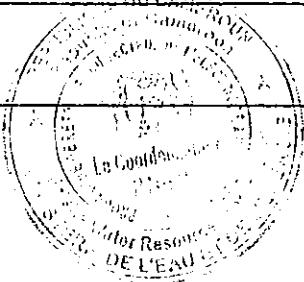
Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Articles (N°)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables	Normes applicables
<i>[Insérer le</i>	<i>[Insérer le nom]</i>	<i>[Insérer les ST et les normes]</i>	
<i>Exemple 1</i>	<i>Fourniture d'un ordinateur portable</i>	<p><b>Caractéristiques majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>RAM [à préciser];</i></li> <li>• <i>Fréquence du processeur [à préciser];;</i></li> <li>• <i>Taille du disque dur [à préciser];</i></li> <li>• <i>Taille de l'écran [à préciser] ;</i></li> <li>• ...</li> </ul> <p><b>Caractéristiques mineures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de ports USB [à préciser];</i></li> <li>• <i>Port réseau [à préciser];</i></li> <li>• <i>Wifi [à préciser];</i></li> </ul>	
<i>Exemple 2</i>	<i>Fourniture d'un serveur</i>	<p><b>Caractéristiques majeures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>RAM [à préciser];</i></li> <li>• <i>Fréquence du processeur [à préciser];</i></li> <li>• <i>Taille du disque dur [à préciser];</i></li> <li>• <i>Type de système d'exploitation [à préciser];</i></li> <li>• <i>Mémoire vive [à préciser];</i></li> <li>• <i>Configuration des disques durs [à préciser];</i></li> <li>• <i>Choix du design (tour, rack) [à préciser];</i></li> <li>• <i>Norme d'alimentation [à préciser];</i></li> <li>• <i>Nombre de coeurs [à préciser];</i></li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de processeur [à préciser];</li> <li>• ...</li> </ul> <p><b>Caractéristiques mineures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ports USB [à préciser] ;</li> <li>• Port réseau [à préciser];</li> <li>• Wifi [à préciser];</li> </ul>	
<i>Exemple 3</i>	Achat d'un logiciel de gestion de ressources humaines	<p><i>Fonctionnalité : [à préciser];</i></p> <p><i>Environnement technologique : [à préciser].</i></p>	
<i>Exemple ...</i>	...	...	

Spécifications Techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée des ST]



## 9. Le Comptage

### 9.1 Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS

- Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/CIU(Customer/Client Interface unit) Inclus/Cordon Infra optique pour compteur Inclus
- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication.
  - Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI
  - Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur
  - Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur
  - Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)
- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :
  - Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS
  - Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF
  - Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)
  - Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)
- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider

à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.

- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.
- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle
- Intégration du Capteur intelligent amont compteur
- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données
- Coffret de compteur monophasé avec câble préinstallé - 10 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur
- Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont.

## 9.2 Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS

- Tension : 3\*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54 /CIU(Customer/Client Interface unit) Inclus/Cordon Infra optique pour compteur inclus
- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .
  - Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI
  - Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur
  - Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur
  - Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)
- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :
  - Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS
  - Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF
  - Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)
  - Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)
- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.
- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.
- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle
- Intégration du Capteur intelligent amont compteur
- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données
- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur
- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont.



## ANNEXES : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

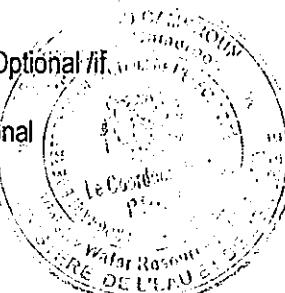
### ANNEXE 01 : Spécifications techniques des Kits de Comptage Intelligent et Communicants

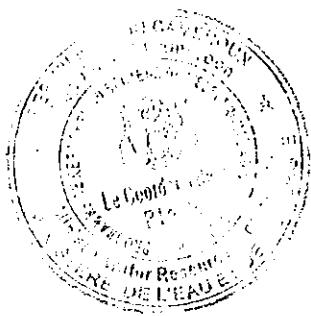
Les spécifications ci-dessous sont minimales et non limitative le fournisseur pourra à durant l'étude de fabrication, proposer des fonctionnalités et spécifications jugées nécessaire à la mise en œuvre de la fourniture.

#### COMPTEURS MONOPHASES

Product Single Phase two wire split type Energy Meter

S/N	Description	TBD Maître d'Ouvrage	(Supplier name)	Mandatory
			(comply Yes/No)	
<b>1. Meter Type</b>				
1.1	Model	(Supplier to define)		
1.2	The Type of Connection	Single phase two wire		YES
1.3	Installation/mounting Mode	Supplier to define but compliance with Meter Box Pre-Installed specifications & size/ support		YES

		exchangeable communication module		
1.4	Meter Type	Split with LCD / Combo with LCD	YES	
1.5	Payment Type	Post-payment (default)	YES	
1.6	Communication	<p>Meter should be capable to communicate with DCU (Up-Link), CIU (Down Link) HHU, Others Intelligent device ( if provided ) and HES via GPRS LTE</p> <p>GPRS module removable and interchangeable(default)</p> <p>PLC-G3/ PLC-G3 + RF module Optional if requested</p> <p>The meter shall support bi-directional communication.</p> <p>RF optional</p> 	YES	
		Bluetooth long range	NO	
		Airfiber/TCP IP (Optional)	NO	
		Should be capable to function as repeater for other meters (PLC G3repeat signal from other meters to the DCU)	YES	
		should be able to communicate with DCU and HES systems of other manufacturers with PLC G3/ PLC-G3 + RF	YES	
		The meter shall have an integrated GPS module on the meter PCB for locating the meter	YES	
		The meters shall be compliant with the DLMS/COSEM to IEC 62056 standard communication protocol.	YES	
		The meters shall be equipped with an infrared opticalport compliant with the IEC 62056-21 standard for meter programming and data downloading.	YES	
1.7	Wire connection	<p>1-ph 2 wires, 4 terminals, screw type</p> <p>Two screw per terminal (screw will not fall off)</p> <p>Bottom-in, bottom-out.</p> <p>Lin, N -N, Lout. (symmetrical) or Bottom-in is above and covered by terminal cover while bottom-out is below</p>	<p>YES</p> <p>NO</p> <p>YES</p> <p>YES</p>	
<b>2. Electrical Parameters</b>				
2.1	Rated Voltage (Un)	220V ( $\pm 30\%$ Un) (normal working voltage range)	YES	
2.2	Basic Current (Ib)	5A	YES	
2.3	Maximum Current (Imax)	100 A	YES	
2.4	Relay Test Level (IEC 62055-31)	UC2	NO	
2.5	Starting Current	$\leq 0.4\%$ of basic current	YES	
2.6	Frequency	50Hz	YES	
2.7	Accuracy Class	Active (IEC 62053-21)	<p>Class 1</p> <p>1000imp/kWh</p>	YES
2.8	Insulation protection level	Double insulation	YES	
2.9	Protect level	IP54	YES	
2.10	Consumption	< 1.5 W , < 8VA at Un for Voltage circuit and < 0.2 VA at Ib for Current circuit	YES	



		Impulse indicator: Red	YES
4.6	Nameplate	Communication PLC / Alarm Event: Green/ Red	YES
		Laser carving, indelible atleast 3 mm	YES
		Meter number with its barcode (code 128)	YES
		Rated voltage, rated maximum and base current, frequency, metrological constant, Number of phases and wires, Meter model/mark	YES
		Relay test level, IP level, insulation level	YES
		Standard complied, Accuracy class	YES
		STS certificate number, STS Approval Mark, DLMS logo,	YES
		Utility logo, Manufacturer trademark	YES
		Country and Year of Manufacturing	YES
		Communication type printed on communication module	YES
4.7	Terminals	Nickel plating brass terminal	YES
		Plate moving clamp/cage type	YES
		Screw shall not drop from terminal Block	YES
		Diameter $\geq$ 10mm, depth $\geq$ 18mm, maximum support 35mm <sup>2</sup> (sectional area) conductor	YES
4.8	Relay (load switch)	Magnetic latching relay	YES
		Phase line relay control	YES
		Mechanical life at PF=1 $\geq$ 3000 cycles	YES
4.9	RTC	Withstanding short-circuit current <3ms: 3 kA	YES
		Crystal timing RTC, frequency=32.768kHz	YES
		RTC accuracy $\pm$ 5ppm	YES
4.10	RTC Backup battery	Embedded	YES
		Columnar battery, 3.6V Li battery, capacity $\geq$ 1200mAh, During grid power failure, the battery supports clock working > 10 years	YES
4.11	Weight MCU	<900g	NO
4.12	Dimension MCU	Compliance with 1.3	YES
		BS : 185 mm X 135mm X 67mm max	YES
4.13	Terminal Cover	Terminal cover sensor for cover detection, sensitive and durable and not easily dismantled / damaged.	YES
		Opaque terminal cover	YES
		U-Cut at the terminal cover for incoming cables (phase and neutral)	NO
		laser connection diagram printed on terminal cover.	YES
		Rotation design $>110^{\circ}$ of opening terminal cover mode, terminal will not fall off from meter when opened for DIN RAIL model	NO
		Terminal cover sealing screw x1 piece	NO
5. Customer display interface			
5.1	CIU Keypad	12 bits keypad: numerical 0-9, backspace, enter	YES
		Enter key pad is colored Red	YES
		keypad integrated into the front of the meter	YES
		'Beep' indication on pressing button	NO
		With backlight	YES
5.2	CIU LCD and METER LCD	With backlight	YES
		Segment display	YES

LCD screen : $\geq$ 50 x22.0 mm	NO
8 digits energy display	YES
LCD main character size: 8 x 4 mm	NO
Display OBIS code	YES
Display current tariff index	YES
Current reversal	YES
Relay status (on/ off)	YES
Tamper and alarm symbol	YES
Meter status with sad/smile symbol	NO
Balance credit symbol, status of remaining credit	YES
Battery low symbol	YES
Prepayment mode by short code	NO
Electrical units	YES
Support auto scroll display and manual scroll display mode	YES
Support configurable display object and interval time	YES
when CIU is disconnected from AC, display last credit balance with date and time, last recharge token, and meter number on pressing the enter key for prepaid mode.	YES

## 6. Communication

6.1	Remote communication ability with HES	PLC, RF and GPRS communication	Direct communication with HES with GPRS module and via DCU with PLC and RF module	YES
		Communication standard	DLMS/COSEM	YES
6.2	Local Communication with PC software	Communication characteristic	Plug and Play	YES
		Optical interface (IEC 62056-21) (IEC 62055-52)	-Meter data reading -parameter setting Upgrade via optical port Remote upgrade	YES
6.3	Local Communication with android device/HHU	Compatibility system	Windows 10,11 or more	YES
		Baud rate	Configurable - default 9600	YES
		Supports MC171 port (SCSSCAA9) (No provision on meter casing. This function can only be access on the PCB by breaking the meter casing)	Read meter memory even when meter is powered off. Retrieve following informations (meter number, total energy consumption, credit balance, last recharge token, date of last recharge token, amount of last recharge token, reason for relay operation)	YES
		Optical interface (IEC 62056-21)	-Meter data reading	YES
		Bluetooth	-Meter data reading	NO
	CIU communication with MCU	PLC module	PLC CIU, communication distance $\geq$ 100m	YES
		Matching between CIU and MCU	Power by AC mains or non-rechargeable Nickel-Hydride (NiH) AA Batteries CIU is capable of matching different meters via specified code (Refers to CIU and meter from the same supplier)	YES

## 7. Function

7.1	Measurement register	+/- Active energy, +/- Reactive energy, +/- Apparent energy, total active energy and net active energy measurement	YES
		Separate register for forward and reverse active energy $ A_i  =  +A ;  A_e  =  -A $	YES
		credit deduction from forward and reverse active energy. Total Active energy $=  +A  +  -A $	YES
		Active energy consumption is max( phase neutral)	YES
7.2	Measurement register	Electrical parameter: voltage/current/power/power factor	YES
	Multiple TOU measurement (optional function)	4 tariffs index T1 to T4 24 hours configurable, 0.5h precision 12 seasonal tariff	YES
		TOU Automatically switch, configurable switch date/time	YES
		$\geq 99$ events with time stamp	YES
7.3	Event records	Event readable via optical and remote communication	YES
		Keypad input code to inquiry previous 10 times recharge event information	YES
		FIFO event storage mode	YES
		Clear tamper	YES
7.4	Event types	Key alteration	NO
		Clear credit	YES
		Bypass detection	YES
		Zero credit	YES
		Negative credit ( credit < -10 kwh with time stamp)	YES
		Over load	YES
		Battery failure	YES
		Clock program event/fault	YES
		Power on/off	YES
		Current reversal	YES
		Relay disconnect	YES
		Terminal cover open	YES
		Meter cover open	YES
		Recharge event	YES
		Magnetic disturbance	YES
		Over voltage	YES
		Low voltage	YES
		Over-current	YES
		Over temperature	YES
		Upgrade event	YES
		Programming event	YES
		Billing reset	YES
		Register err	YES

		Flash err	YES	
		EEPROM err	YES	
		Phase err	YES	
		Local connect / disconnect	YES	
		Remote connect / disconnect	YES	
7.5	Anti-tamper	Circuit measurement	Double circuit measurement energy consumption is max {phase ,neutral}	YES
		Bypass detection	YES	
		Open Meter terminal detection	YES	
		Open Meter cover detection	YES	
		Reverse energy detection	YES	
		Magnetic disturbance	YES	
7.6	Billing history	Number of previous months for Total active energy (>= 18 months)	YES	
		Number of previous 45 days for Total active energy	YES	
		Monthly Billing Date; Total active energy, actif energy tariff 1, actif energy tariff 2, Total reactive energie, maximum current, maximum demand, number of usage hour, number of monthly billing	YES	
7.7	Profiling	Energy data monthly and daily (forward and reverse active energy, forward and reverse reactive energy, credit balance)	YES	
		MD data monthly and daily (forward and reverse MD)	YES	
		Voltage	YES	
		Current	YES	
		Power factor	NO	
		Power (Active and reactive)	YES	
		Profile interval period: 10 mins (configurable), ≥ 6 months	NO	
		FIFO storage mode	YES	
8.	Configuration (General parameter)			
8.1	Relay control mode	Remote /local automatic closing without manual trip	YES	
8.2	Date display mode	DD- MM-YY	YES	
8.3	Tariff	Multi-Tariff TOU	YES	
8.4	Time zone	GMT+1 (Central AFRICA)	YES	
8.5	Energy display on LCD	Programmable: 6integer+2decimal (default)	YES	
8.6	Alarm indication method	'Alarm cause' characters flashing on LCD (rotation in case of more than one alarm cause)	YES	
8.7	Prepayment	LED alarm indication	YES	
		SGC (XXXXXX : 600562)	YES	
		Pre-recharge credit - 10 kWh	YES	
		Alarm credit - 15 kWh	YES	

		Overdraft threshold (emergency) – 10 kwh -Overdraft should activate only when credit is zero - Meter shall reject consecutive overdraft unless after overdraft credit refunded	YES
		Maximum credit limit =999999.99 kWh	YES
8.8	Bypass tamper	Bypass detection threshold:> 12.5%  Threshold formula= $ I_p - I_n  / \max(I_p, I_n) \times 100\%$	YES
8.9	Alarm status Relay Operation	Relay disconnect when open terminal cover. Factory settings Relay disconnect when open meter cover. Relay shall not disconnect when current reverse Relay disconnect when over-current, threshold is 80A Relay disconnect when over-temperature, threshold is 90°C Relay disconnect when overload, threshold is 17.6kW Relay disconnect when over-voltage, threshold is 286V Relay does not disconnect when low-voltage, threshold is 154V (Event recorded only) Relay disconnect when power outage Factory settings. Relay should not disconnect when 'Bypass' (Event record only) Relay disconnect when magnetic disturbance Open terminal cover, after reclosing, input clear tamper TOKEN to reconnect for prepaid mode Open terminal cover, after reclosing, the relay should reconnect after 3s for post-paid mode Open meter cover, Relay should never reconnect (meter should reject clear tamper Tokens) Over current should Auto reconnect Over-temperature should Auto reconnect Overload should Auto reconnect Over-voltage should Auto reconnect Low-voltage (Event record only)	YES
8.10	Relay re-connection	YES	
8.11	Duration of Relay disconnect and reconnect when Over-voltage/ low-voltage	Relay disconnect after 3s of over-voltage duration, relay reconnect after 60s of over voltage-recovery duration Relay does not disconnect when low-voltage. Event record only.	YES
8.12	Overload	Overload Limitation Programmable, threshold Value: 17.6kW Overload disconnect Extension time Programmable 45s	YES

		Overload disconnect Auto Reconnection Time Programmable, default= 5min	YES
		If within 30min, overload disconnect occurs 5 times in sequence, the meter will be locked and auto-connection happens 120min later.	YES
8.13	Buzzer	Buzzer should be activated on CIU only for low credit and meter only for meter cover tamper and by-pass.  Enter a short code to stop buzzer only for low credit.  Buzzer Warning for low credit should be continuous	YES YES YES
8.14	Auto-Scroll	Remaining credit (only on prepayment mode), date and time, Meter serial number; Total active energy [kWh] (Algo 4 :  A +  +  A - ); Positive active instantaneous power (A+) [kW]	YES
8.15	Manual-scroll	Interval 10s  Manual-scroll items : 1. date and time 2. Meter number 3. Total active energy ( A +  +  A - ) 4. Remaining credit (prepayment mode), Positive active maximum demand 5. Last recharge information (prepayment mode) 6. Voltage, current and power factor 7. Meter status codes programmable 1~28 items	YES YES YES YES YES YES YES
8.16	scrolling Without power	Total active energy [kWh] (Algo 4 :  A +  +  A - ), Remaining credit (prepayment mode), Meter status codes	YES
8.17			YES
8.18	Monthly Billing Date	1st day of month at 00h:00m:00s	YES
9.	Special Display Symbol Information		
S/N	Event	Display Symbol on LCD	
9.1	Balance low, emergency credit available	Lo-CrEd	YES
9.2	Emergency credit Activated	Ennerger	YES
9.3	Meter cover open	C-OPEn	YES
9.4	Terminal cover open	tEr-OPEn	YES
9.5	Overload	OvEr-Po	YES
9.6	Overvoltage	OvEr-VoL	YES
9.7	Under voltage	Lo_VoL	YES
9.8		NA	YES
9.9	By-pass	bYPAss	YES
9.10	Magnetic Disturbance	nnAg-dis	YES
9.11	Reverse current	rEv-cur	YES
9.12			
9.13	Relay Error	rELAy-Er	YES
9.14	Over Current	OvEr-cur	YES
9.15	Remote disconnect (post-paid mode)	disconnect	YES
9.16	The CIU shall display the events symbols above on the LCD during the entire event occurrence period		YES

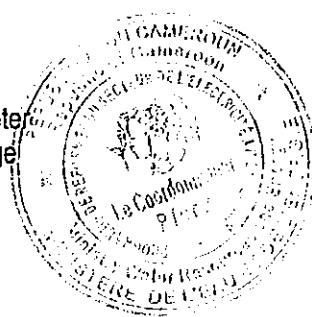
9.18	The symbols above shall be used to display the events on the LCD upon the use of a short code as defined in the list of short code	Reason for last relay disconnection Meter status word (shall be rotating for more than one event)	YES YES
------	--	--	------------

#### 10. PAIRING CIU TO METER

S/N	Step	Result	
10.1	Connect CIU to a socket and key the code (xxxxxxxxxx) then press the enter button	CIU LCD displays SUCCESS (indicates successful unpairing)	YES
10.2	Key the corresponding meter number and press the enter button	CIU LCD displays SUCCESS (Indicating successful pairing)	YES
10.3	If no meter found or unsuccessful pairing	CIU LCD displays FAILED	YES

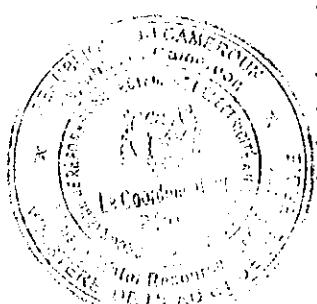
#### COMPTEURS TRIPHASES

Product S/N	Description	(Supplier name)	Mandatory
	BS Mounted-3 Phase four wire combo type Energy Meter TBD Maître d'Ouvrage		



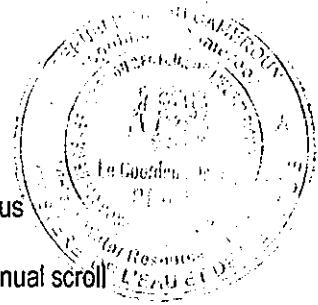
#### 1. Meter Type

1.1	Model	(Supplier to define)	YES
1.2	The Type of Connection	3-phase, 4-wire	YES
1.3	Installation/mounting Mode	BS mounting	NO
1.4	Meter Type	Combo (Integrated type, additional PLC display unit)	YES
1.5	Payment Type	Post-payment default Prepayment/Post-payment Shift	YES YES
1.6	Communication	Meter should be capable to communicate with DCU (Up-Link), CIU (Down Link) HHU, Others Intelligent device ( if provided ) and HES via GPRS LTE GPRS module removable and interchangeable(default) PLC-G3/ PLC-G3 + RF module Optional if requested The meter shall support bi-directional communication. RF optional Bluetooth long range Airfiber/TCP IP (Optional) Should be capable to function as repeater for other meters (mesh: repeat signal of order meter to the DCU) should be able to communicate with DCU and HES systems of other manufacturers The meter shall have an integrated GPS module on the meter PCB for locating the meter The meters shall be compliant with the DLMS/COSEM to IEC 62056 standard communication protocol.	YES YES YES YES NO NO YES YES YES YES YES YES YES YES YES



4. Physical Design			
4.1	Meter housing material (meter casing)	Sealing method: Sealed for life (Ultrasonic welding + meter is screwed with flat headed non-reversing screws + meter shall not accept tokens if meter casing is opened). Polycarbonate+ ≥ 10%fiber glass Inflaming retardant test : pass 650°C glow wire test ( IEC 60695-2-11) Fire resistant test: pass UL94-V0 rated @1.5mm. No toxic gases emitted: Green Material!	YES YES YES
4.2	Terminal block material	Resistance to impact IK09 (IEC62262:2002) Polycarbonate+ ≥ 20%fiber glass Inflaming retardant test : pass 960°C glow wire test ( IEC 60695-2-11) Fire resistant test: pass UL94-V0 rated @1.5mm.	YES YES YES
4.3	Meter based	No toxic gases emitted: Green Material Indelible mark of installation hole distance Meter cover with laser connection diagram printed on meter	YES YES
4.4	Communication Module cover	Cover for communication module Cover sealable The communication module sealed with two factory seals LED for Communication status indication	YES YES NO YES
4.5	Terminal Cover	Reserved hole for external antenna cable threading Terminal cover sensor for cover detection, sensitive and durable and not easily dismantled / damaged. Long opaque terminal cover U-Cut at the terminal cover for incoming cables laser connection diagram printed on terminal cover.	NO YES NO YES
4.6	Scrooling button	Terminal cover sealing screw x2 pieces	NO
4.7	Infrared optical port	1 button Standard infrared optical port complied IEC 62056-21 mode E and 62055-52	YES YES
4.8	Keypad	Magnetic Slot for optical infrared head 12bits keypad: numerical 0-9, backspace, enter. Enter key pad of the meter is colored red.	YES YES YES
4.9	Sealing provisions	'Beep' indication on pressing button Not into the tiphas meter, use an independent CIU Seals for terminal cover:2pcs Seals for module cover:2pcs Anti-tamper screw. Shall have flat headed non-reversing screws and end sealed. Anti-tamper screw	NO YES YES NO
4.10	LCD	LCD Type Segment display With backlight LCD screen size : ≥ 54x26.0 mm 8digits energy display LCD main character size(HxW): 12x4.5mm Indication language Display obis code Display current tariff index	YES YES NO YES NO NO YES YES

		Four quadrant symbol	YES
		Current reversal	YES
		Reverse connection (between a phase and neutral)	NO
		Relay status (on/ off)	YES
		Tamper symbol	YES
		Meter status, sad/smile symbol	NO
		Balance credit symbol	YES
		Alarm symbol	YES
		Meter cover open indication	YES
		Terminal cover open indication	YES
		Communication module signal status	YES
		Battery symbol	YES
		Support auto scroll display and manual scroll display mode	YES
		Support configurable display object and interval time	YES
		Prepayment mode short code to query	YES
		Electrical units	YES
		Phase voltage status indication	YES
4.11	LED	Credit indicator/Power on: Green/Red	YES
		Impulse indicator (active and reactive) : Red	YES
		Communication : Green	YES
		Alarm Event: Red	YES
4.12	Nameplate	Laser carving, indelible at least 3 mm	YES
		Meter number with its barcode (code 128)	YES
		Rated voltage, rated maximum and base current, frequency, metrological constant, Number of phases and wires, Meter model/mark	YES
		Relay test level, IP level, insulation level	YES
		Standard complied, Accuracy class	YES
		STS certificate number, STS Approval Mark, DLMS logo, Electrical wiring diagram	YES
		Utility logo, Manufacturer trademark	YES
		Country and Year of Manufacturing	YES
		Communication type printed on communication module	YES
4.13	Terminals	Nickel plating Brass terminal, two screws for fixing each terminal conductor	YES
		Screw shall not drop from terminal block	YES
		Plate moving clamp/cage type	YES
		Diameter=10mm, depth=30mm, maximum support 75mm <sup>2</sup> cross area conductor	YES
4.14	Auxiliary terminals	Screw type	YES
4.15	Relay	RS485 signal output	YES
		Magnetic latching relay	YES
		Phase line relay control	YES
		Mechanical life at PF=1 ≥3000 cycles	YES
		Withstanding short-circuit current <3ms: 3 kA	YES
4.16	RTC	Crystal timing RTC	YES
4.17	RTC Backup battery	RTC accuracy ±5ppm	YES
		Embedded with super capacitance, can maintain meter clock in case of battery failure/absence	YES
		Replaceable Li battery, can maintain meter clock for 10years+	YES
4.18	Weight MCU	<1750g	NO
4.19	Dimension MCU	Height ≤ 280mm; Width ≤175mm and depth ≤ 85mm	YES





		energy $ Ai  =  +A ;  Ae  =  -A $ credit deduction from forward and reverse active energy. Total Active energy = $ +A  +  -A $	YES	
		Electrical parameter: phase voltage/phase and neutral line current/power /power factor	YES	
	Multiple TOU measurement	8 tariffs index T1 to T8	NO	
		24 hours configurable, 0.5h precision	NO	
		Up to 16 daily TOU tables	NO	
		Up to 12 seasonal TOU tables	NO	
		Up to 12 weekly TOU tables	NO	
		Up to 100 holidays TOU tables	NO	
		TOU Automatically switch, configurable switch date/time	NO	
7.2	Profile	Profile objects MD data Electrical parameter data	YES YES YES	
		Billing profile Profile channel type	Monthly energy DATA Monthly MD data Daily energy data Daily MD data	YES YES YES YES
		Profile interval period: 10 mins (configurable), $\geq 6$ months	YES	
7.3	Event records	FIFO storage mode $\geq 1000$ standard event records Event readable via optical and remote communication Keypad input code to inquiry previous 10 times recharge event information FIFO event storage mode Support Profile recording events, configurable of captured objects	YES YES YES YES YES YES	
7.4	Event types with time stamps	Standard events Technical token event Fraud event	Power outage Power on Clock event/fault Battery low Register err Flash err RAM err EEPROM err TOU program Parameter program Relay fault Phase err Neutral loss Over temperature Clear tamper Clear event Key alteration Over load threshold token Clear credit token Clear tamper token Power unbalance threshold token Magnetic disturbance Open cover	YES YES YES YES YES YES YES YES NO YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES YES

		Current reverse	YES
		Reverse connection of a phase and neutral	NO
		Bypass detection	YES
		Relay control event	YES
		Remote connect / disconnect	YES
		Local connect / disconnect	YES
		Communication event	YES
		Module remove and insert	YES
		Module communication	YES
		Module power on	YES
		Energy quality event	YES
		Over voltage	YES
		Under Voltage	YES
		Current unbalance	YES
		Power reverse	YES
		Long time power outage	YES
		Billing reset	YES
		Zero credit	YES
		Negative (credit balance < -10 kwh with time stamp)	YES
		Recharge event	YES
		Program event	YES
		Circuit measurement	YES
		Four circuit measurement	YES
		Bypass detection	YES
		Open Meter terminal detection	YES
		Meter cover detection	YES
		Reverse energy detection	YES
		Reverse connection detection of a phase and neutral	NO
		Neutral line disconnect	NO
7.5	Anti-tamper	Number of previous 45 days for Total active energy	YES
		Monthly Billing Date; Total active energy and per phase, active energy tariff 1, active energy tariff 2, Total reactive energy, maximum current, maximum demand, number of usage hours, number of monthly billing	YES
7.6	Billing history	Number of previous months for Total active energy (>=18 months)	YES
		Support DST	YES
		LCD display when power outage	YES
7.7	DST (Daylight Saving Time)	Remote /local automatic closing without manual trip	YES
7.8	Power off display/reading	DD- MM-YY	YES
8.	Configuration (General parameter)	Multi-Tariff TOU	YES
8.1	Relay control mode	Time zone GMT+1	YES
8.2	Date display mode	Programmable: 6integer+2decimal (default)	YES
8.3	Tariff	'Alarm cause' characters flashing on LCD (rotation in case of more than one alarm cause)	YES
8.4	Time zone	LED alarm indication	YES
8.5	Energy display on LCD	SGC(XXXXXX : 600562)	YES
8.6	Alarm indication method	Pre-recharge credit 10 kWh	YES
		Alarm credit 15 kWh	YES
		Overdraft threshold (emergency) – 10 kWh	YES
		Overdraft should activate only when credit is zero	YES
		Meter shall reject consecutive overdraft unless	YES
8.7	Prepayment		

		after overdraft credit refunded	
8.8	Bypass tamper	Bypass detection threshold: 12.5%	YES
		Threshold formula= $ I_p - I_n  / \max(I_p, I_n) * 100\%$	YES
8.9	Alarm status Relay Operation	Event record only	
		Relay trip when open terminal cover	YES
		No Relay trip when open module cover	YES
		Relay trip when open meter cover	YES
		Relay does not trip when current reverse	YES
		Relay trip when reverse connection of a phase and neutral	NO
		Relay trip when over-current, threshold is 100 A	YES
		Relay trip when overload, threshold is programmable (default: 40kW )	YES
		Relay trip when over-voltage, threshold is 286 V	YES
		Relay does not trip when low-voltage, threshold is 154 V. Event record only	YES
		Relay trip when power outage	NO
		Relay shall trip when magnetic disturbance	NO
8.10	Relay reconnection	Open terminal cover, after reclosing, input clear tamper TOKEN to reconnect for prepaid mode	YES
		Open terminal cover, after reclosing, the relay should reconnect after 3s for post-paid mode	YES
		Open meter cover, Relay shall never reconnect (meter should reject clear tamper Tokens)	YES
		Over current Auto reconnect	YES
		Overload Auto reconnect	YES
		Over-voltage Auto reconnect	YES
		Low-voltage record event only	YES
8.11	Duration of Relay trip and reconnect when Over-voltage/low-voltage	Factory setting: relay trip (No Trip – Event record) after 3s of over-voltage duration, relay reconnect after 60s of over voltage-recovery duration	YES
		Relay does not disconnect when low-voltage.	YES
8.12	Overload	Event record only	
		Overload Limitation Programmable, threshold value : 40 kW	YES
		Overload Trip Extension time Programmable 45 s	YES
		Overload Trip Auto Reconnection Time Programmable, default= 5min	YES
		If within 30min, overload trip occurs 5 times in sequence, the meter will be locked and auto-connection happens 120min later.	YES
8.13	Buzzer	Buzzer should be activated on CIU only for low credit and meter only for meter cover tamper and by-pass.	YES
		Enter a short code to stop buzzer only for low credit.	YES
8.14	Auto-Scroll	Buzzer Warning for low credit should be continuous return from manual Interval 10s	YES
		Date, time, Meter serial number; Remaining credit (only for prepayment mode), Total active energy [kWh] (Algo 4 :  A+  +  A- ); Positive active instantaneous power (A+) [kW]	YES
8.15	Manual-scroll	Return to auto-scroll mode Interval 10 s	YES
		Auto-scroll items:	YES
		1. Date, time	YES

		2. Meter number	YES
		3. Total active energy ( $ A_+  +  A_- $ )	YES
		4. Remaining credit (prepayment mode)	YES
		5. Positive active maximum demand	YES
		6. Last recharge information (prepayment mode)	YES
		7. Three phase voltage, current and power factor	YES
		8. Meter status codes programmable 1~28 items	YES
8.16	scrolling Without power	Total active energy [kWh] (Algo 4 : $ A_+  +  A_- $ ), Remaining credit (prepayment mode), Meter status codes	YES
8.17	Load Profile	Profile objects: Active power $ A_+ $ , Reverse Active power $ A_- $ , Voltage per phase, current per phase, power factor, frequency Profile interval period: 10mins registers deep > 6 months	YES
8.18	Maximum Demand calculation mode	Period(15mins) +sliding(3mins)	YES
8.19	Monthly Billing Date	Default 1st day 00h:00m:00s (00h:00m:00s)	YES

#### 9. Special Display Symbol Information

S/N	Event	Display Symbol on LCD	
9.1	Balance low, emergency credit available	Lo-CrEd	YES
9.2	Emergency credit Activated	Ennger	YES
9.3	Meter cover open	C-OPEn	YES
9.4	Terminal cover open	tEr-OPEn	YES
9.5	Overload	OvEr-Po	YES
9.6	Overvoltage	OvEr-Vol	YES
9.7	Under voltage	Lo_VoL	YES
9.8	Open Module	NA	YES
9.9	By-pass	bYPAss	YES
9.10	Magnetic Disturbance	nnAg-dis	YES
9.11	Reverse current	rEv-cur	YES
9.12			
9.13	Relay Error	rELAy-Er	YES
9.14	Over Current	OvEr-cur	YES
9.15	Neutral loss	n-Loss	YES
9.16	Reverse Connection between a phase and neutral	n-rEv	YES
9.17	Loss Voltage	Loss_vol	YES
9.18	Remote disconnect (post-paid mode)	disconnect	YES
9.19	The CIU shall display the events symbols above on the LCD during the entire event occurrence period		YES
9.18	The symbols above shall be used to display the events on the LCD upon the use of a short code as defined in the list of short code	Reason for last relay disconnection Meter status word (shall be rotating for more than one event)	YES

#### 10. PAIRING CIU TO METER

S/N	Step	Result	
10.1	Connect CIU to a socket and key the code XXXXXXXXXXXX, then press the enter button	CIU LCD displays SUCCESS (indicates successful unpairing)	YES
10.2	Key the corresponding meter number and press the enter button	CIU LCD displays SUCCESS (Indicating successful pairing)	YES
10.3	If no meter found or unsuccessful pairing	CIU LCD displays FAILED	YES

## DISJONCTEURS MONOPHASÉS

### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT 2 Pôles - 10/30 A - 30 / 60 A

N°	DESIGNATION	Caractéristiques Techniques XXXXX	(Nom fabricant)
	Model	(a précisé par le fabricant) _____	(State comply or not comply)
1	Critères Fabricant	Spécifications demandées	
2	Type	X	YES
3	Tension nominale (Un)	250 V	YES
4	Tension minimale (Umin)	180 V	YES
5	Sensibilité	500 mA	YES
6	Dispositif différentiel	avec bouton de test	YES
7	Pôles	2P/1 protégés	YES
8	pôle neutre non protégé	à gauche, capuchon bleu repéré N	YES
9	Température de fonctionnement	-5°C / + 50 °C	YES
10	Fréquence	50 Hz	YES
11	Section de câble souple/rigide	2.5 / 50 mm <sup>2</sup>	YES
12	Type de tête de vis	BTR ou à tête fendue	YES
13	Contrainte thermique	kA <sup>2</sup> s 40 < I <sub>2</sub> t < 57	YES
14	Couple de serrage max	4 Nm	YES
15	Perte de tension par pôle	(V) < 0,3	YES
16	Rigidité diélectrique	kV 2,5-4	YES
17	Bornes pivotantes	10° à 30°	YES
18	Résistance d'isolement	8 (MOhm)	YES
19	Capacité de court-circuit (ICS)	2 KA	YES
20	Intensité de crête	3 KA	YES
21	Possibilités de verrouillage de la poignée	OUI	YES
22	Possibilités de verrouillage du réglage thermique	OUI	YES
23	Possibilités de verrouillage du cache borne	OUI	YES
24	Endurance mécanique :	20 000 manœuvres hors tension	YES
25	Endurance électrique :	4 000 manœuvres selon la norme NF C 62-411	YES
26	Mécanisme externe	Poignée rotative ou Par maneton	YES
27	Visualisation de l'état des contacts :	« 1 » : appareil fermé; « 0 » : appareil ouvert	YES
28	Matières plastiques :	Pièces en polycarbonate et en P.B.T	YES
29	Marquage des caractéristiques :	sur la face avant	YES
30	Logo	Fabricant et TBD Maître d'ouvrage	YES
31	Encombrement Max (HXLXP) en mm	210 x 70 x 77	YES
32	Système Fixation	Par deux points de fixation centralisé (01 en haut et 01 en bas)	YES

## DISJONCTEURS TRIPHASES

### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT 4 Pôles - 10/30 A - 30 / 60 A

N°	DESIGNATION	Caractéristiques Techniques	(Nom fabricant)
	Model	(a précisé par le fabricant) _____	(State comply or not comply)
	Critères	Spécifications demandées	
1	Fabricant	X	
2	Type	S	YES
3	Tension nominale (Un)	440 V	YES
4	Tension minimale (Umin)	180 V	YES
5	Sensibilité	500 mA	YES
6	Dispositif différentiel	avec bouton de test	YES
7	Pôles	4P/3 protégés	YES
8	pôle neutre non protégé	à gauche, capuchon bleu repéré N	YES
9	Température de fonctionnement	0°C / + 50 °C	YES
10	Température de stockage :	-5°C / + 50 °C	YES
11	Fréquence	50 Hz	YES
12	Section de câble souple/rigide	2.5 / 50 mm <sup>2</sup>	YES
13	Type de tête de vis	BTR ou à tête fendue	YES
14	Contrainte thermique	kA <sup>2</sup> s 40 < I <sub>2t</sub> < 57	YES
15	Couple de serrage max	4 Nm	YES
16	Perte de tension par pôle	(V) < 0,3	YES
17	Rigidité diélectrique	kV 2,5-4	YES
18	Bornes pivotantes	10° à 30°	YES
19	Résistance d'isolement	8 (MOhm)	YES
20	Capacité de court-circuit (ICS)	2 KA	YES
21	Intensité de crête	3 KA	YES
22	Possibilités de verrouillage de la poignée	OUI	YES
23	Possibilités de verrouillage du réglage thermique	OUI	YES
24	Possibilités de verrouillage du cache borne	OUI	YES
25	Endurance mécanique :	20 000 manœuvres hors tension	YES
26	Endurance électrique :	4 000 manœuvres selon la norme NF C 62-411	YES
27	Mécanisme externe	Poignée rotative ou Par maneton	YES
28	Visualisation de l'état des contacts :	« I » : appareil fermé; « O » : appareil ouvert	YES
29	Marquage des caractéristiques :	sur la face avant	YES
30	Logo	Fabricant et ( TBD Maitre d'ouvrage)	YES
31	Matières plastiques :	Pièces en polycarbonate et en P.B.T	YES
32	Encombrement Max (L x L x H) en mm	210 x 115,5 x 77	YES
33	Système Fixation	Par deux points de fixation centralisé (01 en haut et 01 en bas)	YES

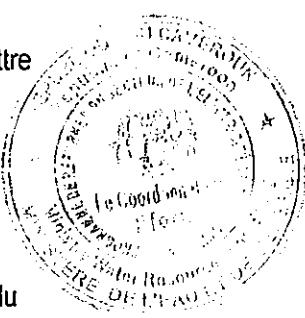
## COFFRET MONOPHASES

N°	DESIGNATION	Caractéristiques Techniques	(Nom
----	-------------	-----------------------------	------

Fabricant)

(State comply or  
not comply)

Model	(a précisé par le fabricant) -----
1	Tension nominale : 220 V
2	Fréquence nominale : 50 Hz
3	Tension d'isolement ≥ 1000 V
4	Tension de tenue aux ondes de choc ≥ 6000 V
5	Système d'ouverture du couvercle (face avant) du coffret Décapotage
6	Indice de protection IP54
7	Résistance aux chocs IK 09
8	Système de sécurisation du coffret équipé 4 vis têtes fendues avec possibilité de mettre un scellé.
9	Matériaux utilisés Cuve en Polyester Couvercle en Polycarbonate
10	Couleur RAL 7035
11	Epaisseur 2,5 – 3 mm
12	Trous de passage des câbles Position : basse (entrée/sortie par le bas du coffret) ; Nombre : 02 (1 entrée et 1 sortie) ; Diamètre d'ouverture : 40 mm MAX Nature : trous débouchant ; Munis d'obturateurs annelés souples ou presses étoupes;
13	Système de sécurisation du coffret équipé 4 vis têtes fendues avec possibilité de mettre un scellé.
14	Système de fixation du compteur 03 points de fixation (01 en haut et 02 en bas) pourvus de vis en métal (Cuivre ou acier) selon les gabarits des points de fixation (voir annexe) des compteurs électroniques BS : : a =100, 105 mm ; b = 75, 95, 98, 103, 106, 140,155 mm Par 02 points horizontaux de fixation d'un rail perforé de 35 x 7,5 x 1 mm d'une longueur minimum de 130 mm pour compteur prépayé (DIN rail)
15	Système de fixation du disjoncteur de branchement dans le coffret Deux vis de fixation (01 en haut et 01 en bas placé à la droite du coffret) selon le gabarit maximum de 210 x 70 x 77,7 mm du disjoncteur monophasé
16	Hublot d'accès au compteur Dimension utile intérieure : 95x120mm Clapet transparent et ouvrant. Se referme à l'aide de la gravité
17	Hublot d'accès à la commande Marche/Arrêt du disjoncteur Ouverture du trou : 80 x 50 Clapet transparent et ouvrant. Ce referme à l'aide de la gravité
18	Encombrement Max (H x L x P) en mm 360x270x192 (hors ventilations)
19	Inscription et marquage Sigle et Logo TBD Maître d'ouvrage ; Année de fabrication Symbole du danger électrique

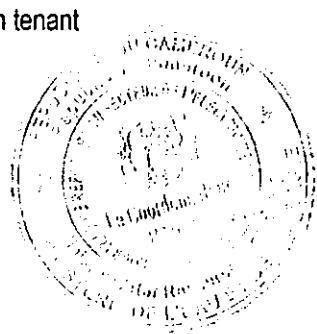


20	Fixation	04 vis pour 04 trous de fixation prévus mais non débouchant à la livraison
21	Aération	Prévoir les voies de ventilation sur les deux côtés du coffret tout en tenant compte de IP54

## COFFRETS TRIPHASES

N°	DESIGNATION	Caractéristiques Techniques (a précisé par le fabricant)	(Nom fabricant)
	Model		(State comply or not comply)
1	Tension nominale :	3 x 220 V / 380 V	
2	Fréquence nominale :	50 Hz	
3	Tension d'isolement	≥ 1000 V	
4	Tension de tenue aux ondes de choc	≥ 6000 V	
5	Système d'ouverture du couvercle (face avant) du coffret	Décapotage	
6	Indice de protection	IP54	
7	Résistance aux chocs	IK 09	
8	Système de sécurisation du coffret équipé	6 vis têtes fendues avec possibilité de mettre un scellé.	
9	Matériaux utilisés	Cuve en Polyester Couvercle en Polycarbonate	
10	Couleur	RAL 7035	
11	Epaisseur	2,5 - 3 mm	
12	Trous de passage des câbles	Position : basse (entrée/sortie par le bas du coffret) ; Nombre : 02 (1 entrée et 1 sortie) ; Diamètre d'ouverture : 50 mm max Nature : trous débouchant ; Munis d'obturateurs annelés souples ou presses étoupes;	
13	Système de sécurisation du coffret équipé	6 vis têtes fendues avec possibilité de mettre un scellé.	
14	Système de fixation du compteur	03 points de fixation (01 en haut et 02 en bas) pourvus de vis en métal (Cuivre ou acier) selon les gabarits des points de fixation (voir annexe) des des compteurs : a = 107, 150 mm ; b = 128, 145, 150, 155, 160, 180, 200, 206 mm	
15	Système de fixation du disjoncteur de branchement dans le coffret	Deux vis de fixation (01 en haut et 01 en bas placé à la droite du coffret) selon le gabarit de 210 x 115,5 x 77,7 mm du disjoncteur triphasé	
16	Hublot d'accès au compteur	Dimension utile intérieure : 95x125mm	
17	Hublot d'accès à la commande	Hublot de visualisation transparent	
18	Marche/Arrêt du disjoncteur	Dimension utile intérieure : 115x50mm	
19	Encombrement Max (H x L x P) en mm	Clapet transparent et ouvrant. Ce referme à l'aide de la gravité 540x270x200 (hors ventilations)	
20	Inscription et marquage	Sigle et Logo TBD Maître d'ouvrage Année de fabrication Symbole du danger électrique	

- 21 Fixation 04 vis pour 04 Trous de fixation prévus  
mais non débouchant à la livraison
- 22 Aération Prévoir les voies de ventilation sur les  
deux côtés du coffret tout en tenant  
compte de IP54



## 2. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d’Ouvrage remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

No.	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site (selon les Incoterms le cas échéant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer l'unité de mesure]	[Insérer la quantité des articles à fournir]	[Insérer le lieu de livraison finale, selon l'Avis d'Appel d'Offres]	[Insérer le délai]	[Insérer le délai]	[Insérer le délai par le Soumissionnaire]

Article Nº	Description du Service	Unité	Quantité <sup>11</sup>	Site ou lieu où les Services doivent être	Date finale de réalisatio
		physique			

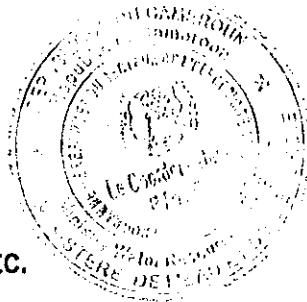
Servi ce		e de mesure		exé cut és	n des Ser vic es
[insére r le numéro du Service)	[insérer la description du service]	[unité de mesure]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[lieu de réalisatio n du service]	[insérer la date]

<sup>11</sup> Si applicable

#### 4. Plans, croquis, dessins, etc

Le présent Dossier d'Appel d'Offres *[insérer « comprend les plans suivants en annexe » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.*

*[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*



#### Liste des plans, croquis, dessins, etc.

N°	Titres	Objectifs

## 5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

Cas d'acquisition d'un progiciel : vérification d'aptitude au bon fonctionnement, vérification d'aptitude à la bonne exploitabilité, etc.



## 6 Livrables

À la fin du projet, le prestataire devra livrer :

- Les différents équipements/logiciels en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque équipement/logiciel sous format numérique et papier ;
- Les licences éventuelles ;
- Les fiches d'installation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier ;
- Guide d'utilisateur ;
- Manuel d'administrateur, le cas échéant ;
- Rapport de déploiement, le cas échéant ;
- Etc.

## 7 Installation, mise en service et garantie

La durée prévisionnelle de livraison est de ... (...) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est de ... (...) mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

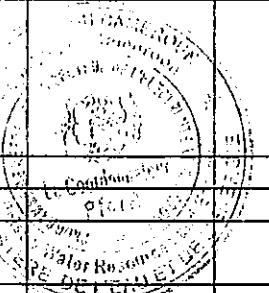
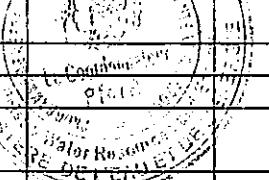
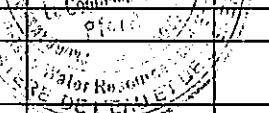
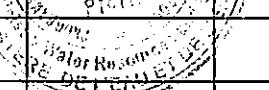
Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.



**PIECE N°6 :**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET  
DES PRIX FORFAITAIRES**

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

Lot I : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala				
Nº	Description	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>I.</b>	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>			
I.1	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions. 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF		
I.2	Plan de recollement	FF		
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U		
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF		
I.5	Homologation des compteurs	FF		
I.7	Essais en usine	FF		
<b>SOUS TOTAL I</b>				
<b>II.</b>	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>			
<b>II.1</b>	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>			
II.1.1	<p>Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/post payé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS ( Réf. Pièce 5 et Annexe)</p> <p>Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> </ul>	U		

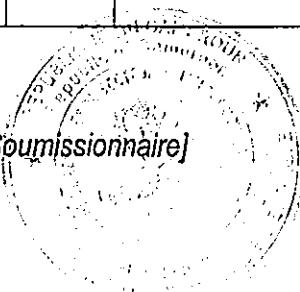
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>			
II.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm2 et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U		
II.1.3	"Disjoncteur IP+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U		
<b>SOUS TOTAL II.1</b>				
<b>II.2</b>	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>			
II.2.1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS ( Ref. Pièce 5 et Annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs. élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> </ul>	U		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont.</li> </ul>			
II.2.2	“Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier”	U		
II.2.3	“Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont”	U		
	<b>SOUS TOTAL II.2</b>			
	<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>			
<b>III.</b>	<b>FORMATION DU CLIENT</b>			
III.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Master Users (x 5)</li> <li>-Formation Users (x25)</li> </ul>	U		
	<b>SOUS TOTAL III</b>			

Nom du Soumissionnaire : ..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : ..... *[Insérer la signature]*,

Date : ..... *[Insérer la date]*



# CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Lot I : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala						
1 Article	2 Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	3 Pays d'origine	4 Date de réalisation au lieu de destination finale	5 Quantité (Nombre d'unités)	6 Prix unitaire	7 Prix total par article (Col. 5*6)
	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>					
	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)					
	Plan de recollement					
	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)					
	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales					
	Homologation des compteurs					
	Essais en usine					
	<b>SOUS TOTAL I</b>					
	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>					
	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>					
	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS					
	Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/					
	- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur					
	- Cordon Infra optique pour compteur à fournir					
	- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .					
	• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI					
	• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur					
	• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur					
	• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)					
	- Mode de communication bidirectionnelle inclus :					
	• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS					
	• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS					
	• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF					
	• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)					
	• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)					

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec seaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>					
	<p>Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm<sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"</p> <p>"Disjoncteur IP+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"</p>					
	<b>SOUS TOTAL II.1</b>					
	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>					
	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/</li> <li>- Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) à fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC +</li> </ul> </li> </ul>					

	<p>RF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enveloppe du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>				
	<p>Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"</p> <p>"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"</p> <p><b>SOUS TOTAL II.2</b></p>				
	<p><b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b></p> <p><b>FORMATION DU CLIENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Master Users (x 5)</li> <li>- Formation Users (x25)</li> </ul> <p><b>SOUS TOTAL III</b></p>				

**Lot 2 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala**

N°	Description	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
I.	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>			
I.1	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions. 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF		
I.2	Plan de recollement	FF		
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U		
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF		
I.5	Homologation des compteurs	RF		
I.7	Essais en usine	FF		
<b>SOUS TOTAL I</b>				
II.	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>			
II.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>			
II.1.1	<p>Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/post payé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS ( Ref. Pièce 5 et Annexe)</p> <p>Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> </ul>	U		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>		
II.1. 2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm2 et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	
II.1. 3	"Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U	
<b>SOUS TOTAL II.I</b>			
II.2	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>		
II.2. 1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS ( Ref. Pièce 5 et Annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC – RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>	U	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont.</li> </ul>			
II.2. 2	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"	U		
II.2. 3	"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"	U		
	<b>SOUS TOTAL II.2</b>			
	<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>			
III.	<b>FORMATION DU CLIENT</b>			
III.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Master Users (x 5)</li> <li>-Formation Users (x25)</li> </ul>	U		
	<b>SOUS TOTAL III</b>			

Nom du Soumissionnaire : ..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : ..... *[Insérer la signature]*,

Date : ..... *[Insérer la date]*

# CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

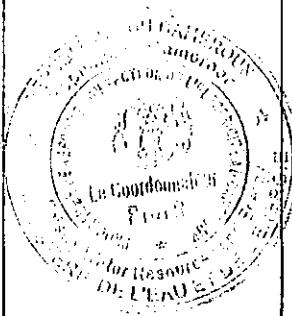
Lot 2 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Douala						
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>					
	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions. 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)					
	Plan de recollement					
	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)					
	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales					
	Homologation des compteurs					
	Essais en usine					
	<b>SOUS TOTAL I</b>					
	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>					
	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>					
	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS  Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/ - CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur - Cordon Infra optique pour compteur à fournir - Capacité de fonctionner avec deux modules de communication. • Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI • Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur • Module GPRS amovible et interchangeable (par défaut) à fournir dans le compteur • Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option) - Mode de communication bidirectionnelle Inclut : • Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS • DCU et AMI =module G4/G3/GPRS • Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC - RF • Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF) • Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC					

	<p>+ RF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>				
	<p>“Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm<sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d’emballage et le coût d’assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)”</p> <p>“Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)”</p>				
	<b>SOUS TOTAL II.1</b>				
	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>				
	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> </ul> </li> </ul>				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module GPRS amovible et interchangeable (par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>Module Hybride G3-PLC + RF (en Option)</li> </ul> <p>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>DCU et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>				
	<p>Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"</p> <p>"Disjoncteur 3P-N 100A pour le compteur en amont"</p> <p><b>SOUS TOTAL II.2</b></p>				
	<p><b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b></p> <p><b>FORMATION DU CLIENT</b></p> <p>- Formation</p> <p>Master Users (x 5)</p> <p><b>SOUS TOTAL III</b></p>				

Lot 3 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé				
Nº	Description	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
I.	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>			
I.1	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions. 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF		
I.2	Plan de recollement	FF		
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U		
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF		
I.5	Homologation des compteurs	FF		
I.7	Essais en usine	FF		
<b>SOUS TOTAL I</b>				
II.	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>			
II.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>			
II.1.1	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/post payé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS (Ref. Pièce 5 et Annexe)  Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/  - CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur - Cordon Infra optique pour compteur à fournir - Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . • Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI • Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur • Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur • Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option) - Mode de communication bidirectionnelle Inclut : • Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS • DCU et AMI =module G4/G3/GPRS • Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF • Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF) • Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)  - Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de	U		

	<p>couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>		
II.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	
II.1.3	"Disjoncteur IP+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U	
<b>SOUS TOTAL II.1</b>			
II.2	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>		
II.2.1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS ( Ref. Pièce 5 et Annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) à fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> </ul> </li> </ul>	U	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm² et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont.</li> </ul>			
II.2.2	“Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm² et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier”	U		
II.2.3	“Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont”	U		
	<b>SOUS TOTAL II.2</b>			
	<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>			
<b>III.</b>	<b>FORMATION DU CLIENT</b>			
III.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Master Users (x 5)</li> <li>-Formation Users (x25)</li> </ul>	U		
	<b>SOUS TOTAL III</b>			

Lot 3 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé						
1 Articl e	2 Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	3 Pays d'origine	4 Date de réalisation au lieu de destination finale	5 Quantité (Nombre d'unités)	6 Prix unitaire	7 Prix total par article (Col. 5*6)
	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>					
	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)					
	Plan de recollement					
	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)					
	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales					
	Homologation des compteurs					
	Essais en usine					
	<b>SOUS TOTAL I</b>					
	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b> <b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS</b> <b>MONOPHASÉS</b>					
	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS  Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/  - CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur - Cordon Infra optique pour compteur à fournir - Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . • Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI • Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur • Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut ) à fournir dans le compteur • Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option ) - Mode de communication bidirectionnelle Inclut : • Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS • DCU et AMI =module G4/G3/GPRS • Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF • Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC +					

	<p>RF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>- Fonction Intelligente Inclut Anti-Fraude. Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <p>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</p> <p>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</p> <p>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</p> <p>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</p>				
	<p>“Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm<sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d’emballage et le coût d’assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)”</p>				
	<p>“Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)”</p>				
	<p><b>SOUS TOTAL II.1</b></p> <p><b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b></p>				
	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de</li> </ul> </li> </ul>				

	<p>repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable (par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> <p>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+ N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>			
	<p>Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires</p>			

	d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"				
	"Disjoncteur 3P-N 100A pour le compteur en amont"				
	<b>SOUS TOTAL II.2</b>				
	<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>				
	<b>FORMATION DU CLIENT</b>				
	- Formation Master Users (x 5)				
	-Formation Users (x25)				
	<b>SOUS TOTAL III</b>				

Lot 4 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)				
Nº	Description	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
I.	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>			
I.1	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions. 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF		
I.2	Plan de recollement	FF		
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U		
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF		
I.5	Homologation des compteurs	FF		
I.7	Essais en usine	FF		
<b>SOUS TOTAL I</b>				
II.	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>			
II.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>			
II.1.1	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS ( Ref. Pièce 5 et Annexe)  Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/ <ul style="list-style-type: none"><li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li><li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li><li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .<ul style="list-style-type: none"><li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li><li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li><li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li><li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li></ul></li><li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :<ul style="list-style-type: none"><li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li><li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li><li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li><li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li><li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li></ul></li><li>- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation</li></ul>	U		

	<p>magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>			
II.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	DE L'EN	
II.1.3	"Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U		
<b>SOUS TOTAL II.1</b>				
II.2	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>			
II.2.1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS ( Ref. Pièce 5 et Annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une</li> </ul>	U		

	<p>combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont.</li> </ul>			
II.2.2	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"	U		
II.2.3	"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"	U		
<b>SOUS TOTAL II</b>				
<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>				
III.	<b>FORMATION DU CLIENT</b>			
III.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Master Users (x 5)</li> <li>-Formation Users (x25)</li> </ul>	U		
	<b>SOUS TOTAL III</b>			

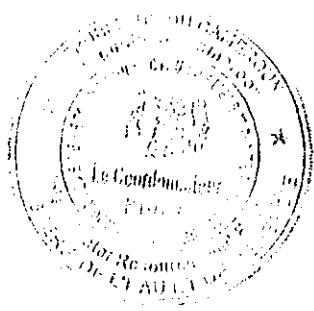
**Lot 4 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam (7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)**

1 Article	2 Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	3 Pays d'origine	4 Date de réalisation au lieu de destination finale	5 Quantité (Nombre d'unités)	6 Prix unitaire	7 Prix total par article (Col. 5*6)
	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>					
	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)					
	Plan de recollement					
	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)					
	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales					
	Homologation des compteurs					
	Essais en usine					
	<b>SOUS TOTAL I</b>					
	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>					
	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>					
	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/ <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC - RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et</li> </ul> </li> </ul>					

	<p>compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>- Fonction Intelligent inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <p>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</p> <p>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</p> <p>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</p> <p>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</p>					
	“Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)”					
	“Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)”					
	<b>SOUS TOTAL II.1</b>					
	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>					
	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication</li> </ul>					

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> <p>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...)</p> <p>Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> </ul>				
--	--	--	--	--	--

	- Disjoncteur 3P- N 100A pour le compteur en amont					
	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier" "Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"					
	<b><u>SOUS TOTAL II.2</u></b>					
	<b><u>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</u></b>					
	<b><u>FORMATION DU CLIENT</u></b>					
	- Formation Master Users (x 5)					
	<b><u>SOUS TOTAL III</u></b>					



PIECE N°7 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**

**Lot 1 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala**

Nº	Description	Unité	Quantité			Prix Unitaire HTVA	Prix Total		
I.	ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total marchés
I.1	Projet d'Exécution (1.Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF	0,15	0,85	1				
I.2	Plan de recollement	FF	0	1	1				
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U	0,26	0,74	1				
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,15	0,85	1				
I.5	Homologation des compteurs	FF	0,15	0,85	1				
I.7	Essais en usine	FF	0,15	0,85	1				
<b>SOUS TOTAL I</b>									
II.	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>								
II.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>								
I.1.1	<p>Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS</p> <p>Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par default) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure</li> </ul>	U	2 100	9 775	11 875				

	Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>						
I.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	2 100	9 775	11 875		
I.1.3	"Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U	2 100	9 775	11 875		
<b>SOUS TOTAL II.1</b>							
II.2	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>						
I.2.1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) à fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de</li> </ul>	U	315	310	625		

	<p>l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>							
I.2.2	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"	U	315	310	625			
I.2.3	"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"	U	315	310	625			
	<b>SOUS TOTAL II.2</b>							
	<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>							
<b>III.</b>	<b>FORMATION DU CLIENT</b>							
III.1	- Formation Master Users (x 5) -Formation Users (x25)	U	0	1	1			
	<b>SOUS TOTAL III</b>							
	<b>Total HTVA</b>							
	<b>TVA (19,25%)</b>							
	<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>							
	<b>NAP</b>							
	<b>Total TTC</b>							

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*

Date ..... *[insérer la date]*

**Lot 2 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville Douala**

N°	Description	Unité	Quantité			Prix Unitaire HTVA	Prix Total		
I.	ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total marchés
I.1	Projet d'Exécution (1. Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF	0,15	0,85	1				
I.2	Plan de recollement	FF	0	1	1				
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U	0,26	0,74	1				
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,15	0,85	1				
I.5	Homologation des compteurs	FF	0,15	0,85	1				
I.7	Essais en usine	FF	0,15	0,85	1				
<b>SOUS TOTAL I</b>									
<b>II. FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>									
I.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>								
I.1.1	Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS  Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/ - CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur - Cordon Infra optique pour compteur à fournir - Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . • Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI • Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur Intelligent amont compteur • Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur • Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option) - Mode de communication bidirectionnelle Inclut : • Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS • DCU et AMI =module G4/G3/GPRS • Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF • Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF) • Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)  - Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se	U	2 100	9 775	11 875				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>							
II.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	2 100	9 775	11 875			
II.1.3	"Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U	2 100	9 775	11 875			
<b>SOUS TOTAL II.1</b>								
<b>I.2 FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>								
I.2.1	Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) à fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut ) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> </ul>							

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé           <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> </ul> </li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>								
.2.2	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"	U	315	310	625				
.2.3	"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"	U	315	310	625				
<b>SOUS TOTAL II.2</b>									
<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>									
<b>II. FORMATION DU CLIENT</b>									
II.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Master Users (x 5)</li> <li>-Formation Users (x25)</li> </ul>	U	0	1	1				
<b>SOUS TOTAL III</b>									
<b>Total HTVA</b>									
<b>TVA (19,25%)</b>									
<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>									
<b>NAP</b>									
<b>Total TTC</b>									

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*,

Date ..... *[insérer la date]*

**Lot 3 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans la ville de Yaoundé**

N°	Description	Unité	Quantité			Prix Unitaire HTVA	Prix Total		
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total marchés
I.	<b>ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS</b>								
I.1	Projet d'Exécution (1.Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF	0,15	0,85	1				
I.2	Plan de recollement	FF	0	1	1				
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U	0,26	0,74	1				
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,15	0,85	1				
I.5	Homologation des compteurs	FF	0,15	0,85	1				
I.7	Essais en usine	FF	0,15	0,85	1				
<b>SOUS TOTAL I</b>									
II.	<b>FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>								
II.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>								
I.1.1	<p>Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS</p> <p>Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur Intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent Inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se</li> </ul>	U	2 100	9 775	11 875				

	produisent.						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>						
I.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	2 100	9 775	11 875		
I.1.3	"Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U	2 100	9 775	11 875		
<b>SOUS TOTAL II.1</b>							
II.2	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>						
I.2.1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) à fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut ) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> </ul> </li> <li>- Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>- Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> <p>Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</p>	U	315	310	625		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé           <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> </ul> </li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>						
.2.2	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"	U	315	310	625		
.2.3	"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"	U	315	310	625		
	<b>SOUS TOTAL II.2</b>						
	<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>						
<b>II.</b>	<b>FORMATION DU CLIENT</b>						
II.1	- Formation Master Users (x 5) -Formation Users (x25)	U	0	1	1		
	<b>SOUS TOTAL III</b>						
	<b>Total HTVA</b>						
	<b>TVA (19,25%)</b>						
	<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>						
	<b>NAP</b>						
	<b>Total TTC</b>						

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*,

Date ..... *[insérer la date]*

**Lot 4 : La fourniture de 12 500 compteurs prépayés (monophasé et triphasé) dans les villes de Yaoundé et Bafoussam  
(7500 Yaoundé et 5000 Bafoussam)**

N°	Description	Unité	Quantité		Prix Unitaire HTVA	Prix Total			
I.	ETUDES, ESSAIS ET HOMOLOGATION DES COMPTEURS		Tranche fermée	Tranche conditionnelle	Total		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total marchés
I.1	Projet d'Exécution (1.Rapport d'Etude d'Exécution : Plans, schéma, spécifications techniques, fonctionnalités, équipements, outils, logiciel nécessaire à la mise en œuvre effective de l'AMI sur toute l'étendue du territoire y compris toutes sujétions . 2-Road-MAP détaillée de mise en œuvre d'un AMI)	FF	0,15	0,85	1				
I.2	Plan de recollement	FF	0	1	1				
I.3	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	U	0,26	0,74	1				
I.4	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales	FF	0,15	0,85	1				
I.5	Homologation des compteurs	FF	0,15	0,85	1				
I.7	Essais en usine	FF	0,15	0,85	1				
<b>SOUS TOTAL I</b>									
<b>II. FOURNITURE KITS DE COMPTEURS</b>									
I.1	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS MONOPHASÉS</b>								
I.1.1	<p>Compteur d'énergie intelligent monophasé STS prépayé/postpayé basé sur G3-PLC+ RF et GPRS</p> <p>Tension Nominale 230V/ Courant : 5(60)A Fréquence : 50Hz Puissance active Niveau de protection IP 54/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CIU(Customer/Client Interface unit) a fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication .           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>- Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut) à fournir dans le compteur</li> <li>- Module Hybride G3-PLC +RF ( en Option)</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>- DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>- Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>- Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC +RF)</li> <li>- Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC +RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut Anti-Fraude, Anti-effraction - Détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreurs mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre</li> </ul>	U	2100	9 775	11 875				

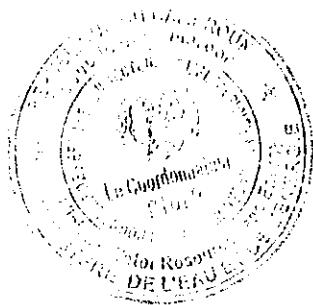
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.</li> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> </ul>							
.1.2	"Boîtier de compteur monophasé avec câble pré-installé - 10 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier (COFFRET)"	U	2 100	9 775	11 875			
.1.3	"Disjoncteur 1P+N 80A pour le compteur en amont (DISJONCTEUR)"	U	2 100	9 775	11 875			
<b>SOUS TOTAL II.1</b>								
I.2	<b>FOURNITURE DES KITS COMPTEURS TRIPHASES</b>							
.2.1	<p>Compteur d'énergie intelligent triphasé STS prépayé/postpayé basé sur 4G avec capacité de repli sur 3G et 2G/GPRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension : 3*230V/400V / Courant : 10(100)A/ Fréquence : 50Hz Puissance active/ Contrôle du facteur de puissance, Niveau de protection IP 54</li> <li>- CIU (Customer/Client Interface unit) à fournir avec le compteur</li> <li>- Cordon Infra optique pour compteur à fournir</li> <li>- Capacité de fonctionner avec deux modules de communication . <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module G4/G3/GPRS (4G avec capacité de repli sur 3G et 2G) pour un fonctionnement sans DCU communication direct avec le system AMI</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF pour un fonctionnement avec DCU et Capteur intelligent amont compteur</li> <li>• Module GPRS amovible et interchangeable ( par défaut ) à fournir dans le compteur</li> <li>• Module Hybride G3-PLC + RF ( en Option )</li> </ul> </li> <li>- Mode de communication bidirectionnelle Inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compteur et AMI = module G4/G3/GPRS</li> <li>• DCU et AMI =module G4/G3/GPRS</li> <li>• Compteur et DCU = module Hybride G3-PLC + RF</li> <li>• Capteur intelligent amont compteur et compteur = PLC/ RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> <li>• Compteur et CIU (Unité d'interface client) en aval du compteur = PLC/RF (Hybride G3-PLC + RF)</li> </ul> </li> <li>- Fonction Intelligent inclut : anti-fraude, anti-effraction - détections (ouvertures de couvertures/ouverture de couverture de compteur/ouverture de chambre de communication ouverte/ouverture de coffret de compteur/surveillance du puissance inversée/surveillance de la qualité du puissance/surveillance du courant et charge/perturbation magnétique/tension basse batterie/température interne élevée/erreur mémoire/sécurité physique avec sceaux...) Une combinaison avec le système d'Infrastructure de Mesure Avancée AMI réduit la fraude/effraction des compteurs, élimine les dépenses d'exploitation et de maintenance, réduit le nombre de visites de l'équipe et permet des analyses pour aider à</li> </ul>	U	315	310	625			

	prévenir les pannes de distribution avant qu'elles ne se produisent.											
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compteur doit être équipé d'un module GPS intégré sur le circuit imprimé du compteur pour localiser le compteur.</li> <li>- Le compteur doit prendre en charge la communication bidirectionnelle</li> <li>- Intégration du Capteur intelligent amont compteur</li> <li>- Les compteurs doivent être équipés d'un port optique infrarouge conforme à la norme IEC 62056-21 pour la programmation des compteurs et le téléchargement des données</li> <li>- Coffret de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm<sup>2</sup> et accessoires incluant Accessoires d'emballage et coût d'assemblage du compteur et de l'enceinte du compteur</li> <li>- Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont</li> </ul>											
I.2.2	"Boîtier de compteur triphasé avec câble pré-installé - 16 mm <sup>2</sup> et accessoires, y compris les accessoires d'emballage et le coût d'assemblage du compteur et de son boîtier"	U	315	310	625							
I.2.3	"Disjoncteur 3P+N 100A pour le compteur en amont"	U	315	310	625							
<b>SOUS TOTAL II.2</b>												
<b>SOUS TOTAL II (II.1+II.2)</b>												
<b>III. FORMATION DU CLIENT</b>												
II.1	- Formation Master Users (x 5)	U	0	1	1							
	-Formation Users (x25)											
<b>SOUS TOTAL III</b>												
<b>Total HTVA</b>												
<b>TVA (19,25%)</b>												
<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>												
<b>NAP</b>												
<b>Total TTC</b>												

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la signature]*,

Date ..... *[insérer la date]*



**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES**

## Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3)=1+2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

## CADRE DU SOUS-DETAI L DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Cout d'achat Local (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

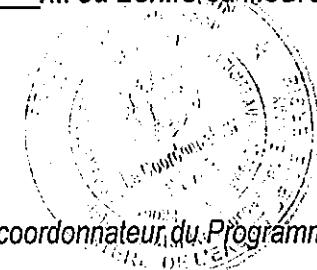
Date [insérer la date]



## PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/MO ou MOD/CPM/ 00

Passé après Appel d'Offres N° ..... / AOIO / MOD/  
CSPM [insérer Exercice budgétaire] du



Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué : le coordonnateur du Programme de réformes du secteur de l'électricité au Cameroun.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_; N°Contribuable: \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE 50 000 COMPTEURS PRÉPAYES (MONOPHASE ET TRIPHASE) DANS LES VILLES DE DOUALA, YAOUNDÉ, BAFOUSSAM

LIEU DE LIVRAISON : DOUALA, YAOUNDÉ, BAFOUSSAM

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : six (06) mois

FINANCEMENT : Budget PforR

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

Entre:

La République du Cameroun, représentée par  
ci-après dénommée *le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*

D'une part,



Et la société ou Le Cocontractant

B.P: \_\_\_\_\_ Tel/Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

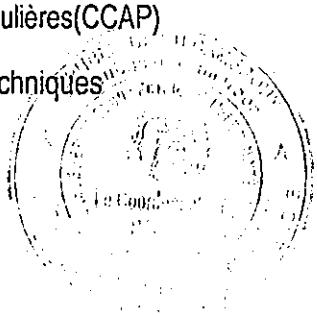
ci-après dénommée, «Le Fournisseur ou le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## S O M M A I R E

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Estimatif(DE)



Page .... et Dernière du Marché N° ..... /M ou LC/MO ou MOD/CPM/20....

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec...

Pour la fourniture ou l'exécution de...

Délai de livraison :

N° LOT	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	DELAI PREVISIONNEL
LOT ....	..... mois	..... mois	..... mois

Montant du marché : Six Cent Cinquante-Quatre Millions Huit Cent Cinquante-Sept Mille Huit (654 857 800) Franc CFA

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement



**PIECE N°10 :**

**MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 7 : Modèle du planning de livraison

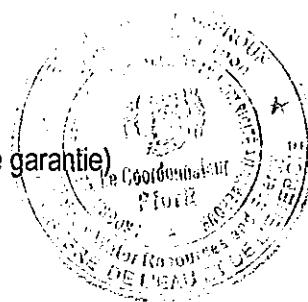
Annexe n° 8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexe n° 9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexe n° 10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 11 : Modèle de CV du personnel

Annexe n° 12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



## ANNEXE N°1 : MODÈLE DES SOUMISSIONS

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'Appel à Consultation]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
\_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage Délégue se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer Le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'Appel à Consultation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

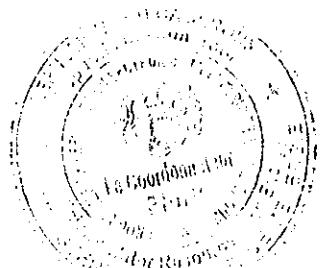
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par Le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.



Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*



*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*[Signature de la banque]*

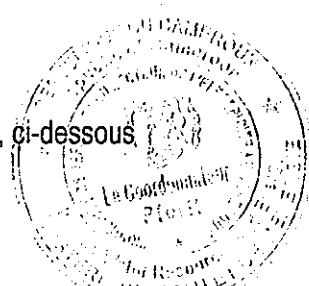
*[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]*

## ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer Le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous,  
désigné « le Maître d'Ouvrage »



Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné  
« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser  
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégue un  
cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la  
tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément  
aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des  
signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un  
délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le  
prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement  
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de  
\_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera  
d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons  
par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La  
caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des

fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.



Toute demande de paiement formulée par Le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

*[Signature de la banque]*

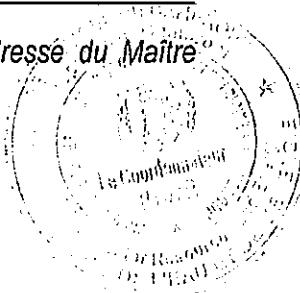
## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « Le Maître d'Ouvrage Délégue »



Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

\_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'Appel à Consultation et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_ payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de l'organisme financier]

## ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « Le Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des

signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que Le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa

demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par Le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## ANNEXE N° 6 : MODÈLE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel à Consultation] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....



Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

## ANNEXE N°7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings



Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

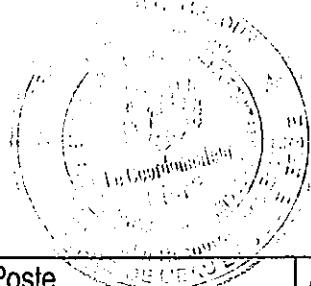
*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

## ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

### 1. Personnel technique /de gestion



Nom	Expérience	Poste	Attributions

### 2 Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

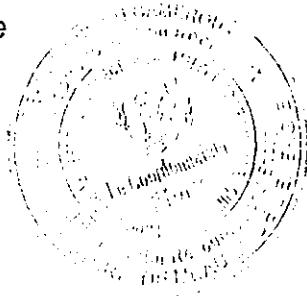
N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

# ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

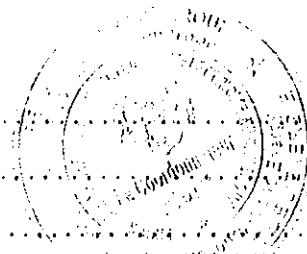
Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## ANNEXE N°12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE



Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : ..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

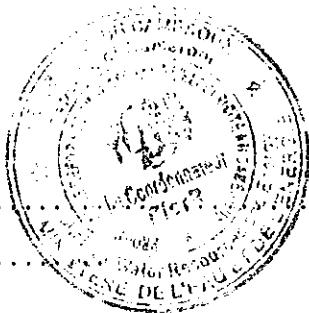
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la*

*[langue lue/écrite/ parlée.]*

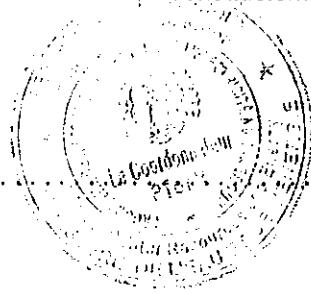
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date : .....



*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

## ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*



Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

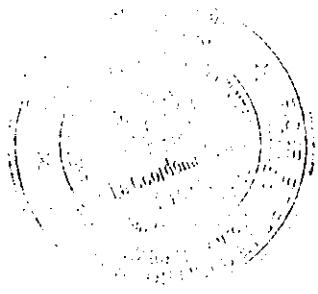
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de l'Appel d'Offre National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## **PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE**

INTITULE DE L'APPEL À CONSULTATION : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

- 
1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
    - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
    - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
    - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
    - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
    - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
    - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
  2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
    - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
    - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
    - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
    - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

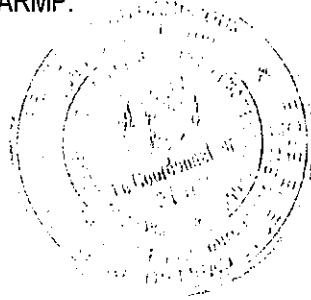
- 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_



En date du \_\_\_\_\_

jour de \_\_\_\_\_



**PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL À CONSULTATION : \_\_\_\_\_

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : Signature

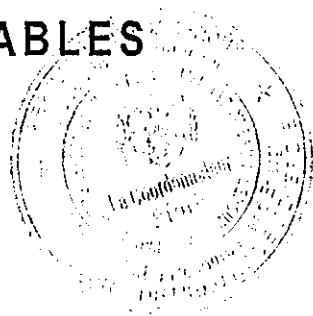
: \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date d

jour de

**PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**



## Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N°14

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. ACCESS Bank



## II - Compagnies d 'assurances

17. Chanas assurances;
18. Activa Assurances
19. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
20. Zénithe Insurance S.A. ;
21. Pro-Assur S.A ;
22. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
23. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
24. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
25. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
26. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
27. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



## PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

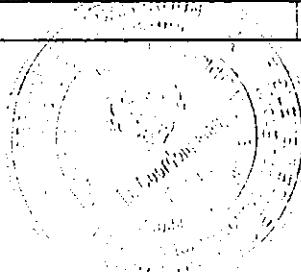
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



## GRILLE D'EVALUATION

Nº	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)
1	<b>PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b> Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non
2	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b> références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : ✓ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ✓ PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.	
2.1	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins cinq (03) marchés similaires et procès verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant de : 200 000 000 FCFA au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine des travaux - de fourniture et d'installation de compteurs prépayés. - de fourniture et d'installation des compteurs intelligent. (01 oui/Expérience spécifique) :	Expérience Spécifique 1 oui/non Expérience Spécifique 2 oui/non Expérience Spécifique 3 oui/non
3	<b>Service après vente</b> une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoire	Oui/Non
4	<b>Calendrier de livraison</b>	
4.1	le planning de livraison des fournitures/logiciels etc	Oui/Non
4.2	le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs (le cas échéant), maintenance	Oui/Non
	<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>	
5	<b>MOYENS HUMAINS</b> <b>Chef de projet</b> - Diplôme : Minimum Licence/Master en Ingénierie électrique, Technico-commercial ou dans un domaine connexe ( Gestion comptable, financière, commerce internationale) - Expérience : Minimum 7 ans d'expérience dans les approvisionnements techniques industriels, ou domaines connexes (Equipements /machinerie électrique , Réseaux téléphonique, etc... ) - Avoir une parfaite connaissance des compteurs Electriques communiquant et intelligent et leur environnement , ou Expérience spécifique dans le domaine des courants porteurs, Transmission et protocole de transmission des informations à travers le réseau de distribution Electrique BT (CPL) .	Oui/Non
5.2	<b>Assistant (e) Chef de Projet</b> - Diplôme : Minimum BTS en Commerce international, Logistique, ou administration et Resource humaine Expérience : Minimum 3 ans d'expérience dans les domaines logistiques ou transaction en commerce international	Oui/Non
5.3	<b>Technicien de déploiement (02)</b> Diplôme : Diplôme technique DUT ou BTS en électrotechnique, électronique, ou un domaine connexe. Expérience : 5 ans d'expérience générale en installation, maintenance de systèmes électriques ou gestion des stocks	Oui/Non
	<b>NB : Produire les CV signé et daté des personnels clés fourni</b> ssant, entre autres, pour chacun le profil de formation, les diplômes obtenus et les références ou des certificats de formation obtenus. - copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - curriculum vitae signé mentionnant le contact et l'email ; - attestation de disponibilité signée ;	
	<b>MOYENS MATERIELS</b>	
6	<b>Matériels roulants</b>	
6.1	Pick-Up 4x4 ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥1 Oui/Non
6.2	01 camion fourgon 4x4 ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location	Nombre ≥1 Oui/Non
6.3	Équipements de mesure et de test (Multimètres, Ampèremètres, Oscilloscopes, Testeurs de câbles réseau, Analyseurs de réseau, etc.)	Oui/Non

6.4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) (Casques de sécurité, Lunettes de protection, Gants de protection, Chaussures de sécurité, Casques antibruit, Masques respiratoires, Vests haute visibilité, etc.)	Nombre : 1	Oui/Non											
7	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>													
7.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	.										
7.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non											
7.3	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> ».		Oui/Non											
7.4	Plan Gestion Environnemental et Social (PGES).		Oui/Non											
8	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>													
8.1	états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par Maître d'Ouvrage Délégué pour les trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat		Oui/Non											
8.2	attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1er ordre, d'un montant par lot de :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°LOT</th> <th>MONTANT CAPACITE FINANCIERE EN FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>327 428 900</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>327 428 900</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>327 428 900</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>327 428 900</td> </tr> </tbody> </table>	N°LOT	MONTANT CAPACITE FINANCIERE EN FCFA	LOT 1	327 428 900	LOT 2	327 428 900	LOT 3	327 428 900	LOT 4	327 428 900	Oui/Non	
N°LOT	MONTANT CAPACITE FINANCIERE EN FCFA													
LOT 1	327 428 900													
LOT 2	327 428 900													
LOT 3	327 428 900													
LOT 4	327 428 900													
Nombre total de oui...				22/22										



N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence à l'ouverture des plis, de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances.  NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non
4	Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;  Manuel/Equipement/Matériel  Spécifications techniques majeures  [caractéristiques obligatoires]  Fonction GPRS  Fonction CPL  Fonction RF	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non